

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 403**13 mars 2002****SOMMAIRE**

Actaris Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	19298
Bolle Holding Company S.A., Luxembourg	19331
EMD Corporate S.A., Luxembourg	19324
European Charter Services S.A., Luxembourg	19324
European Charter Services S.A., Luxembourg	19324
Fiduciaire Portic S.A., Luxembourg	19323
Financière Saint Georges S.A., Luxembourg	19336
Jacoby, S.à r.l., Foetz	19323
M.T.I. Lux S.A., Maintenance Tuyauteries Industrielles Lux, Roeser	19329
McClou S.A., Luxembourg	19318
Memphre Holding S.A., Luxembourg	19333
Mura Finance S.A., Luxembourg	19339
Redov S.A.H., Luxembourg	19297
Wirly-International Investments S.A., Luxembourg	19332

REDOV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.239.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 559, fol. 30, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 octobre 2001.

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Jacob Benatoff, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), Président et Administrateur-délégué.

- Madame Grete Keller, administrateur de sociétés, demeurant à Lyngby (Danemark)

- Monsieur Dennis A. Kernohan, expert comptable, demeurant à Genève (Suisse)

- Monsieur Gaston Burnand, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse).

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Dick A. Berghoef, réviseur d'entreprises, Membre de MORET ERNST & YOUNG, demeurant à Haarlem (Pays-Bas).

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Signature.

(75251/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

In the year two thousand one, on the thirty-first of October.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its corporate seat at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated by notarial deed on the sixteenth of October 2001 not yet published in the Mémorial, Recueil C.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt.

The chairman appointed as secretary Mr Jiménez-Lunz, consultant, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Fatah Boudjelida, consultant, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at thirty-one thousand two hundred Euro (EUR 31,200.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1) Creation of two separate classes of shares, «A» ordinary shares and «B» ordinary shares, the existing one thousand two hundred forty-eight (1,248) shares being considered as «A» ordinary shares.

2) Entire reformulation of the Company's bylaws.

3) Capital increase to the extent of twelve million one hundred and three thousand six hundred Euro (EUR 12,103,600.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand two hundred Euro (EUR 31,200.-) to twelve million one hundred thirty-four thousand eight hundred Euro (EUR 12,134,800.-) by the issue of four hundred fifty-five thousand twenty-one (455,021) «A» ordinary shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and twenty-nine thousand one hundred twenty-three (29,123) «B» ordinary shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

4) Subscriptions by the existing shareholders as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of new «A» ordinary shares</i>
Rocket 1, A French Fonds Commun de Placement à Risque, with registered office at 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris, managed by LBO FRANCE GESTION S.A., Management Company, with registered office at 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris.	151,674
Rocket 2, a French Fonds Commun de Placement à Risque, with registered office at 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris, managed by LBO FRANCE GESTION S.A., Management Company, with registered office at 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris.	151,674
Rocket 3, a French Fonds Commun de Placement à Risque, with registered office at 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris, managed by LBO FRANCE GESTION S.A., Management Company with registered office at 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris.	151,673
Total:	455,021
<i>Subscriber</i>	<i>Number of «B» ordinary shares</i>
Rocket 1, prenamed	9,708
Rocket 2, prenamed	9,708
Rocket 3, prenamed	9,707
Total:	29,123

5) Subscription and full payment of all four hundred fifty-five thousand twenty-one (455,021) new «A» ordinary shares and all twenty-nine thousand one hundred twenty-three (29,123) new «B» ordinary shares.

6) Amendment of article 6, first paragraph, of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

Art. 6. Subscribed capital, Authorised capital.

6-1 «The subscribed capital is set at twelve million one hundred thirty-four thousand eight hundred Euro (EUR 12,134,800.-) divided into four hundred fifty-six thousand two hundred sixty-nine (456,269) «A» ordinary shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and twenty-nine thousand one hundred twenty-three (29,123) «B» ordinary shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

7) Authorisation to the issue by the Company of two million one hundred sixty-seven thousand six hundred forty (2,167,640) bonds of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, which bonds are convertible into «A» ordinary shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each of the Company as per the conversion rate of one bond for one ordinary «A» share.

The aggregate amount of this issue will be fifty-four million one hundred ninety-one thousand Euro (EUR 54,191,000).

8) Delegation to the Board of Directors of the Company the power to determine and complete the general terms and conditions of the issue of the convertible bonds.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to create two separate classes of shares, «A» ordinary shares and «B» ordinary shares, the existing one thousand two hundred forty-eight (1,248) shares being considered as «A» ordinary shares.

Second resolution

The meeting resolved to reformulate entirely the Company's bylaws to give them the following wording:

Chapter I.- Definitions

Art. 1. Definitions.

The terms defined in this Article 1, wherever appearing in these articles of incorporation («Articles of Incorporation»), shall have the meanings set forth below:

ACTARIS GROUP means ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A. (the «Company») and its direct or indirect subsidiaries.

ACTARIS HOLDING 3 means a Belgian company whose registered office is at 4, rue de la Montagne du Parc, 1000 Bruxelles;

ACTARIS HOLDING 4 means a Belgian company whose registered office is at 4, rue de la Montagne du Parc, 1000 Bruxelles;

ACTARIS HOLDING 4 Shares means the shares issued by ACTARIS HOLDING 4;

Adherence Letter means a formal letter of adherence to the Shareholders' Agreement

«A» Securities means the «A» Shares and the Convertible Bonds together with any other share, debt security, warrants, options to subscribe or any other securities of any description that the Company may issue from time to time other than «B» Shares;

«A» Shareholder shall mean any registered holder of an «A» Share;

«A» Shares means the ordinary Shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each designated «A» ordinary Shares in the Articles of Incorporation;

«B» Shareholder shall mean any registered holder of a «B» Share;

«B» Shares means the ordinary Shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each designated «B» ordinary Shares in the Articles of Incorporation;

Convertible Bonds means the two million one hundred sixty-seven thousand six hundred forty (2,167,640) convertible bonds issued or to be issued by the Company convertible in two million one hundred sixty-seven thousand six hundred forty (2,167,640) «A» Shares of the Company;

Financing Documents means the financing documents as defined in the Shareholders' Agreement;

Group Company means each entity belonging to the ACTARIS GROUP;

Key Managers means Mr Clermont Matton, Company Director, residing at 1, Square de l'Avenue du Bois, 75116 Paris, Mr Jean Paul Bize, Company Director, residing at 50, avenue des Tilleuls, 75016 Paris and Mr Thierry Pimenta de Miranda, Company Director, residing at 2, rue Lazare Hoche, 92100 Boulogne and any replacements therefor;

Listing means admission to trading of all or any part of the share capital of any Group Company on any recognised investment exchange in any jurisdiction or country;

Services Equity Bonds means the bonds redeemable in shares (obligations remboursables en actions) issued by ACTARIS HOLDING 3;

Shareholders' Agreement means the shareholders' agreement executed amongst others on October 31, 2001 between the «A» Shareholders, the «B» Shareholders and the Company;

Shares means the «A» Shares and the «B» Shares;

Transfer means the transfer of any shares or securities by whatever means whether by sale, contribution or gift (cession, apport, donation) or otherwise.

Warrants means the warrants issued by ACTARIS HOLDING 3 to the benefit of ACTARIS HOLDING 4.

Chapter II.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 2. Form, Name.

2.1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the Shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

2.2. The Company exists under the name of ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Art. 3. Registered Office.

3.1. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

3.2. The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

3.3. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

3.4. In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered

office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 4. Object.

4.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

4.2. It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

4.3. It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

4.4. It may grant loans, guarantees or any other financial assistance to its direct and indirect subsidiaries, and to any other companies belonging to the same group.

4.5. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible into shares.

Art. 5. Duration.

5.1. The Company is formed for an unlimited duration.

5.2. It may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter III.- Capital, Shares

Art. 6. Subscribed capital, Authorised capital.

6.1. The subscribed capital of the Company is set at twelve million one hundred thirty-four thousand eight hundred Euro (EUR 12,134,800.-) divided into four hundred fifty-six thousand two hundred sixty-nine (456,269) «A» ordinary Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and twenty-nine thousand one hundred twenty-three (29,123) «B» ordinary Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

6.2. The authorised capital of the Company is set at fifty-four million one hundred ninety-one thousand Euro (EUR 54,191,000.-) to be divided into two million one hundred sixty-seven thousand six hundred forty (2,167,640) ordinary «A» Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

6.3. As a consequence the Board of Directors is authorised and empowered to:

- implement the capital increase by issuing, from time to time, new «A» Shares by the exercise of warrants and the conversion of convertible bonds;
- fix the place and the date of the issue or the successive issues of Shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of subscription and payment of the new «A» Shares.

6.4. The above-mentioned authorisation will be valid for a period of five years from the date of publication of the present deed and it may be renewed by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders as to the Shares of the authorised capital, which will not have been issued by the Board of Directors before then.

6.5. Each time the Board of Directors acts to render effective the increase of capital as authorised above, the present article of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the increase of the subscribed capital, and the Board of Directors or any person authorised by the board shall state such amendment in the form prescribed by law.

Art. 7. Shares.

7.1. The Shares are in the form of registered shares.

7.2. The shareholders' register which may be examined by any shareholder is kept at the registered office. The register contains the precise designation of each shareholder and the indication of the number of Shares held, the indication of the payments made on the Shares as well as the transfers of Shares and the dates thereof.

7.3. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

7.4. Ownership of the share(s) results from the recordings in the shareholders' register.

7.5. Subject to Article 10, 11, 12 and 13 of the Articles of Incorporation, the transfers of Shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of Shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

7.6. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

9.2. The Company may issue multiple share certificates.

Art. 8. Increase and reduction of capital.

8.1. The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting in accordance with the special quorum and majority rules of the general meeting of shareholders set out in article 26 of the Articles of Incorporation.

8.2. The new Shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered in accordance with the provisions contained in article 11 of the Articles of Incorporation. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Art. 9. Acquisition of own Shares.

9.1. The Company may acquire its own Shares.

9.2. The acquisition and holding of its own Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Art. 10. Transfer of «A» Securities and class B Shares.

Any Transfer of the «A» Shares among the «A» Shareholders shall be excluded from the application of articles 10.2, 11, 12 and 13. Shall also be excluded from the application of articles 10.2, 11, 12 and 13 any Transfer of «A» Shares to another fonds commun de placement à risques regulated by the French Code Monétaire et Financier, provided that the management company (société de gestion) of such fonds commun de placement à risques is LBO FRANCE GESTION and that LBO FRANCE GESTION, on behalf of such fonds commun de placement à risques enters into the Adherence Letter, it being understood that the failure by the other Shareholders to counter-sign such letter shall not invalidate the adherence of the transferee to the Shareholders' Agreement.

Unless permitted under article 10.1 above the «A» Shareholders covenant and undertake with the «B» Shareholders that during a period ending four (4) years after the date hereof not to Transfer all or part of their «A» Securities without the prior written unanimous consent of the «B» Shareholders. And thereafter any Transfer of «A» Securities shall only be permitted subject to articles 11, 12 and 13, without prejudice to article 10.1.

Any Transfer of the class «B» Shares shall be excluded from the application of article 11 provided that any transferee of the class «B» Shares shall enter into the Adherence Letter, it being understood that the failure by the other shareholders to counter-sign such Adherence Letter shall not invalidate the adherence of the transferee to the Shareholders' Agreement.

Art. 11. Right of pre-emption.

11.1. Subject to and after the expiry of the period referred to in article 10.2, each «A» Shareholder covenants and undertakes with each of the «B» Shareholders that an «A» Shareholder can Transfer its «A» Securities only if all of the «A» Shareholders Transfer at the same time all of their «A» Securities to a third party. If all of the «A» Shareholders intend to Transfer all of the «A» Securities (the «A» Shareholders being defined for the purposes of this article as the «Transferor»), the Transferor hereby grants to each of the «B» Shareholders (a «Beneficiary») a pre-emption right in its favour over all such «A» Securities which the Transferor wishes to dispose of.

11.2. In the event that the Transferor wishes to dispose of all of its «A» Securities, it shall give notice to the Beneficiaries of its intention to dispose of such «A» Securities as soon as it has received an offer from a third party acting in good faith. Such notice (the «Notice») shall be given by means of registered letter with request for acknowledgement of receipt or by any other means in writing which demonstrates the date upon which it was sent. The Notice shall give details of the conditions of the proposed Transfer and in particular that it will apply to all the «A» Securities under the proposed transfer (the «Transfer Securities»), the identity of the proposed third party purchaser (the «Purchaser»), the price offered by such third party and the conditions of payment thereof. In the event of a Transfer other than for cash, the Notice shall include a valuation in Euro by the Transferor of the consideration offered by the prospective purchaser. In the event of Transfer by way of gift, it shall include a valuation in Euro of the Transfer Securities.

11.3. The Beneficiary wishing to exercise its pre-emption rights must, within thirty (30) days of receipt of the Notice, inform the Transferor by registered letter with request for acknowledgement of receipt or by any other means in writing containing evidence of the date of sending, of its decision to exercise such right of pre-emption of all (but not part) of the Transfer Securities at the price determined in accordance with the provisions of article 11.8 below (the «Pre-emption Letter»).

11.4. The Beneficiary who has exercised its pre-emption right will have thirty (30) days from receipt of the Pre-emption Letter to acquire the Transfer Securities and pay the amount due as determined in accordance with the provisions of article 11.8 below.

In the event that the Beneficiary does not exercise its right of pre-emption, in accordance with the provisions of article 11.3 above, the Transferor may transfer to the Purchaser all, but no less than all, of the «A» Securities specified in the Notice within one (1) month from the date on which the waiver or loss of the pre-emption right in question becomes final. Such Transfer shall take place on conditions, particularly as to price payable, which are at least as favourable to the Transferor as those referred to in the Notice. In the event that the Transfer does not take place on conditions at least as favourable, the right of pre-emption and the pre-emption procedure provided for in this article shall be re-applied to the Transfer proposed by the Transferor.

11.6. In any event the Transferee, if he is not a party to the Shareholders' Agreement, shall prior to the transfer enter into an Adherence Letter, failing which the transfer shall be prohibited.

11.7. The class B shareholders shall have thirty (30) days starting from the receipt of such undertaking to notify, upon a decision by a majority of ninety-five per cent (95%) in terms of share capital held between them, their refusal for the Transferee to become a party to this agreement. If notice is not given within this period, the Purchaser shall be deemed to be a party to this agreement, it being expressly stated that such refusal will not prevent the realisation of the transfer.

11.8. Purchase Price upon Pre-emption

(a) The purchase price payable upon pre-emption shall be equal to the price offered by the Purchaser, as indicated by the Transferor to the Beneficiaries in the Notice.

(b) In the event of a Transfer other than for cash, the purchase price payable shall be equal to the value of the offer made by the Purchaser. As regards a Transfer by way of gift (including a Transfer upon death) the price shall be equal to the value of the Shares. Such values shall be estimated and, in the absence of such values being contested in accordance with the conditions below, shall be fixed by the Transferor in the Notice.

(c) If the events referred to in paragraph (b) above occur, any Beneficiary may, within fifteen (15) days of receipt of the Notice, inform the Transferor that it disagrees with the price offered by the Purchaser or the valuation proposed

by the Transferor. In this case, if the «A» Shareholders and the «B» Shareholders are unable to agree on the value of the offer, the value of the «A» Securities (and the Services Equity Bonds if they are not held by the Company) shall be determined by an expert (the «Expert»), appointed by the Président of Tribunal de Commerce de Paris pursuant to Article 1843-4 of the French Civil Code, at the written request of the first Shareholder to do so. The Expert shall act as a mutual agent (mandataire commun) of the Shareholders, within the meaning of Article 1592 of the French Civil Code. He shall deliver his report to the Beneficiaries and the Transferor within sixty (60) days from his appointment. After receipt of the Expert's report, the Transferor or, failing which (i.e. when appropriate action has not been taken within eight (8) days in response to a formal notice to the Transferor to make such a request, copied to the other Beneficiaries), the first Beneficiary to do so in his place, shall proceed to re-issue a Notice in accordance with article 11.2, with a copy of the Expert's valuation annexed thereto. The pre-emption procedure shall then be followed as normal. However, the Transferor and each Beneficiary may, within three (3) days of receipt of the Expert's report, in response to such report, notify all of the Beneficiaries or the Transferor respectively of its decision to withdraw from the Transfer or the pre-emption.

Art. 12. Tag-along rights.

12.1. Subject to article 10.2., in the event of a Transfer by the «A» Shareholders of all of their «A» Securities, the «A» Shareholders cannot sell such «A» Securities unless the proposed third party acquires all of the «B» Shares held by the «B» Shareholders respectively (as well as all of the Warrants or all of Actaris Holding 4 Shares - at the option of the «B» Shareholders upon a majority of more than two third (2/3rd) of the «B» Shareholders - if ACTARIS HOLDING 4 is not held by the Company). For the purposes of this article 12, the «A» Shareholders shall hereafter be referred to in this article 12 as the «Seller».

12.2. In order to permit the «B» Shareholders to exercise its rights under this article 12 the Seller must notify the «B» Shareholders, by a notice sent by registered letter with a request for acknowledgement of receipt or by any other means in writing containing evidence of the date of sending, detailing the proposed method of Transfer, the identity of the proposed third party purchaser, the method of payment and the proposed price (i) for the «A» Securities, (ii) and for the «B» Shares and (iii) for ACTARIS HOLDING 4 Shares if ACTARIS HOLDING 4 is not held by the Company, at a price equal to those shares.

12.3. If any of the «B» Shareholders wish to exercise its rights set out in this article 12 each «B» Shareholder (as the case may be) must, within fifteen (15) days of receipt of the letter referred to in article 12.2, inform the Seller, by notice sent by registered letter with a request for acknowledgement of receipt or by any other means in writing containing evidence of the date of sending, of its decision as to whether or not to sell to the proposed third party purchaser the «B» Shares (as well as all of the Warrants or all of ACTARIS HOLDING 4 Shares - at the option of the Mezzanine Holders upon a majority of more than two third (2/3rd) of the «B» Shareholders - if ACTARIS HOLDING 4 is not held by the Company) to which it has a right to sell pursuant to the terms of this article 12. In the event of disagreement of any of the «B» Shareholders on the proposed price for the «B» Shares (and/or for ACTARIS HOLDING 4 Shares if they are not held by the Company) article 11.8. shall be applicable mutatis mutandis in order to obtain a valuation of those shares.

12.4. If any of the «B» Shareholders exercise its rights set out in this article 12, the Seller cannot sell any of its «A» Securities to the proposed third party purchaser unless it sells its «A» Securities simultaneously with and on the terms as set out in the notice served pursuant to article 12.2, as those «B» Shareholders who have so exercised their rights. It is agreed that no warranties or representations shall be given by the «B» Shareholders other than as to title to the «B» Shares and ACTARIS HOLDING 4 Shares (or the Warrants as the case may be).

12.5. If for any reason the Seller fails to comply with this article 12, the Original Equity Investors and the Seller will be personally liable to purchase the «B» Shares and ACTARIS HOLDING 4 Shares of the «B» Shareholders if the «B» Shareholders wish to exercise their rights to sell under this article 12, without prejudice to any other rights and remedies which any of the «B» Shareholders may have, it being expressly stated that the transfer by the Seller creates a right but not an obligation on the «B» Shareholders.

12.6. The provisions of this article 12 are independent from the pre-emption right referred to in article 11 above.

Art. 13. Drag along rights.

Subject to article 10, all of the «A» Shareholders intending to Transfer all of the «A» Securities (the «Proposer») shall, for the purposes of this article 13, have the right to propose to the «B» Shareholders the transfer of all the Shares (including the and all ACTARIS HOLDING 4 Shares if they are not held by the Company) held by all of the Shareholders in favour of a third party purchaser under the following conditions:

a) the third party purchaser (who, for the avoidance of any doubt, may not be one of the Shareholders to the Shareholders' Agreement) shall have delivered to the Proposer an offer in respect of all of the Shares (including the Services Equity Bonds and all ACTARIS HOLDING 4 Shares if they are not held by the Company) held by the Shareholders, containing conditions of transfer, identical for all the Shareholders particularly as to price (the «Offer»). The Offer must furthermore be unconditional except for any administrative authorisations which may be required, and for the preparation of the contractual documentation referred to in paragraph (d) below;

b) unless the price offered is at least equal to a price priory agreed by the «B» Shareholders, the «B» Shareholders shall not be bound by this clause;

c) the Shareholder which has not approved the sale in accordance with the terms of the Offer shall have a period of ninety (90) days from the receipt of the notice of the Proposer to unconditionally and irrevocably purchase all of the Shares held by the Proposer by giving notice of such decision to the Proposer (which shall be bound by such decision), on the same conditions in terms of price and payment as those set out in the Offer;

d) the agreement of all of the «B» Shareholders to the Offer or the failure by any «B» Shareholder to exercise its rights under paragraph (c) shall automatically imply full and irrevocable authorisation in favour of the Proposer to negotiate the final documentation in relation to the sale;

e) the final version of the sale agreements must be approved in writing by a majority of more than two thirds (2/3rd) of the «B» Shareholders in terms of share capital and voting rights of the «B» Shareholders. In the event that such approval is obtained, all of the Shareholders hereby undertake in advance to transfer the entire number of Shares held by them to the proposed third party purchaser, under the terms and conditions of the agreements negotiated by the Proposer.

Chapter IV.- Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 14. Board of Directors.

14.1. The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

14.2. The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

14.3. In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors shall convene without delay a Shareholders' meeting in order to appoint a new director.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors.

15.1. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will e.g. be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

15.2. The «A» Shareholders and the «B» Shareholders may each appoint an observer (the 'Observer') who shall have the right to attend but not to vote at all meetings of the Board of Directors of the Company and to receive all relevant notifications and information relating to any meeting of the Board of Directors.

15.3. The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

15.4. The Chairman will preside at all meetings of the board of directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

15.5. Except in cases of urgency or with the prior consent of the Directors, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

15.6. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

15.7. Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

15.8. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

15.9. A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

15.10. Save as provided for in article 16 hereinafter, decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

15.11. In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

15.12. A meeting of the Board of Directors may be held by video conference or by telephone, provided that a majority of the Directors participate at the meeting, that the participants may be identified, that they may intervene and that, in the case of a videoconference, they may examine and communicate the documents. In that case the meeting of the Board of Directors is deemed to be held at the registered office of the Company if two Directors are present. If no such meeting is held at the registered office, the meeting is deemed to be held at the place where the Chairman or the person replacing him is located. The Chairman will prepare the minutes of that meeting and circulate those minutes for approval to the other Directors who attended that meeting. The minutes which were prepared by the Chairman will constitute prima facie evidence of the proceedings and the content of that meeting and shall be distributed by the Chairman to all the Directors following the foregoing approval.

Art. 16. Special majority rules.

16.1. The following matters shall require the affirmative vote of one hundred per cent (100%) of the «A» Shareholders:

- (a) any resolution on the annual budgets of the ACTARIS GROUP and its main divisions;
- (b) any resolution on the Contracting of Financial Indebtedness under clause 20.5 (a) (v) of the Senior Credit Agreement;
- (c) any resolution on the creation of new legal entities, merger, divestment, restructuring, asset contribution, creation of a joint venture, spin-off and any other type of business combination or legal reorganization;
- (d) any resolution on the issuance of shares or rights giving access to the capital of any Group Company;
- (e) any resolution on the payment of dividends or interim dividends;

- (f) any resolution on the changes in auditors of any Group Company;
- (g) any resolution on the decisions relating to the employment, dismissal, significant change of responsibilities of the Key Managers of the ACTARIS GROUP;
- (h) any resolution on the change in the accounting policies;
- (i) any resolution on the decision to hold or to cause to hold any meeting of any competent corporate body of any Group Company on any of the above decisions and to vote, allow or cause to vote upon such decisions at such meeting;
- (j) any resolution on any matter (save of a purely administrative nature) relating to the Transaction Documents and, in particular, any matter (other than those referred to above) which requires the obtaining of the approval from all or any of the Finance Parties under all of the Finance Documents.

16.2. The following matters shall require the affirmative vote of more than two thirds (2/3rd) of the «B» Shareholders:

- (a) any resolution on the amendment to the articles of ACTARIS HOLDING 3;
- (b) any resolution on the amendment to the articles of ACTARIS HOLDING 4;
- (c) any resolution on the amendment to the terms and conditions of the Convertible Bonds;

16.3. The following matters shall require the affirmative vote of one hundred per cent (100%) of the «B» Shareholders:

- (a) any resolution on all of the matters listed in article 16.2. above to the extent that such a decision effects or in any way impacts, immediately or subsequently, upon the rights of the «B» Shareholders;
- (b) any resolution on the amendment to the terms and conditions of the Warrants;
- (c) any resolution on the amendment to the terms and conditions of the Services Equity Bonds;
- (d) any resolution on the issue of Shares or rights giving access to the capital of the Company (other than if it only give a right to new «A» Shares provided that it does not affect in any manner the rights of the «B» Shares), ACTARIS HOLDING 3 or ACTARIS HOLDING 4;
- (e) any resolution on the Listing of the Company or any Group Company;
- (f) any resolution on the Transfer of ACTARIS HOLDING 4 Shares or any Transfer of the Warrants;
- (g) any resolution on the Transfer of the Services Equity Bonds pursuant to the Services Equity Bonds Sale and Purchase Agreement;
- (h) any resolution on the modification of the rights of the «B» Shares.

Art. 17. Minutes of meetings of the Board of Directors.

17.1. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

17.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 18. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object, except the powers which are expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders.

Art. 19. Delegation of Powers.

19.1. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one (1) or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

19.2. Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 20. Conflict of Interests.

20.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one (1) or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

20.2. Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

20.3. The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Representation of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two (2) Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 22. Statutory Auditors.

22.1. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one (1) or more auditors who need not be shareholders.

22.2. The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter V.- Meeting of Shareholders**Art. 23. Powers of the Meeting of Shareholders.**

23.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

23.2. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 24. Annual General Meeting.

24.1. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifth (5th) day of June each year, at 2.00 p.m.

24.2. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 25. Other General Meetings.

25.1. The Board of Directors may convene other general meetings if any shareholders so requires.

25.2. Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 26. Procedure, Vote.

26.1. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

26.2. If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

26.3. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

26.4. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

26.5. One vote is attached to each share.

26.6. Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, attendance, in person or by proxy, of shareholders holding at least fifty per cent (50%) of the Shares shall constitute a quorum. The quorum in any general meeting of shareholders - other than adjourned meetings - shall require the presence of at least fifty per cent (50%) of the Shares.

26.7. Except the matters listed in article 27 hereinafter, for which a special quorum and a special majority vote is required, and except as otherwise required by law, all matters brought before the general meeting of shareholders shall be deemed approved, if approved by votes of those shareholders, present at the meeting in person or by proxy, who together hold more than fifty per cent (50%) of the shareholding of those shareholders present at the meeting in person or by proxy.

26.8. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two (2) members of the Board of Directors.

Art. 27. Special quorum and majority vote rules.

With the exception of the provisions of article 31.2. of the present Articles of Incorporation, for the following matters the quorum of the general meeting of shareholders shall be the presence or the representation of one hundred per cent (100%) of the shares of the Company's Share capital and the decisions shall require the affirmative vote of each class of shareholders, present or represented who, taken together hold not less than one hundred per cent (100%) of the Shares of the Company's share capital:

(a) any resolution concerning a change of the Articles of Incorporation of the Company including capital increases or reductions;

(b) any resolution concerning commencement of voluntary bankruptcy, winding-up or liquidation of the Company;

(c) any resolution concerning the issuance and allotment of new Shares, debt securities, warrants, options to subscribe or any other securities of the Company;

(d) Mergers, consolidations, divestitures, spin-offs relating to the Company.

Chapter VI.- Financial year, Distribution of Profits**Art. 28. Financial Year.**

The Company's financial year begins on the first (1st) day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 29. Appropriation of Profits.

29.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

29.2. The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

29.3. Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 30. Dividends.

The remainder of the annual net profits of the Company shall be allocated to the different classes of shareholders as follows:

- (i) 94% will be distributed to «A» Shareholders;
- (ii) 6% will be distributed to «B» Shareholders.

Chapter VII.- Dissolution, Liquidation**Art. 31. Dissolution, Liquidation.**

31.1. Notwithstanding the provisions of article 31.2. below, the Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

31.2. In the event of a loss of at least three quarters (3/4th) of the corporate capital of the Company, the Directors shall convene a general meeting of shareholders so that it is held within a period not exceeding two months from the time at which the loss was or should have been ascertained by them and the dissolution of the Company shall take place if approved by one fourth of the votes cast at the general meeting of shareholders.

Art. 32. Allocation of liquidation profits.

After payments of all debts, costs and liquidation expenses, retained earnings, legal reserve and any additional liquidation profits will be distributed as follows:

- (i) «B» shareholders will be entitled to a preferred liquidation profit which corresponds to an amount representing six per cent (6%) of the capital gain realised by «A» Shareholders in the event of a repurchase by the Corporation of part or all of the convertible bonds subscribed by the «A» Shareholders;
- (ii) the remaining liquidation profits will be distributed to the respective classes of shares to the extent possible in specie as follows:
 - 94% will be distributed to «A» Shareholders;
 - 6% will be distributed to «B» Shareholders.

Chapter VIII.- Applicable Law**Art. 33. Applicable Law.**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Third resolution

The meeting resolved to increase the capital to the extent of twelve million one hundred three thousand six hundred Euro (EUR 12,103,600.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand two hundred Euro (EUR 31,200.-) to twelve million one hundred thirty-four thousand eight hundred Euro (EUR 12,134,800.-) by the issue of four hundred fifty-five thousand twenty-one (455,021) «A» ordinary shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and twenty-nine thousand one hundred twenty-three (29,123) «B» ordinary shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Fourth resolution

The meeting resolved to agree to the following subscriptions:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of new «A» ordinary shares</i>
Rocket 1, A French Fonds Commun de Placement à Risque, with registered office at 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris, managed by LBO FRANCE GESTION S.A., Management Company, with registered office at 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris.	151,674
Rocket 2, a French Fonds Commun de Placement à Risque, with registered office at 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris, managed by LBO FRANCE GESTION S.A., Management Company, with registered office at 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris.	151,674
Rocket 3, a French Fonds Commun de Placement à Risque, with registered office at 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris, managed by LBO FRANCE GESTION S.A., Management Company with registered office at 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris.	151,673
Total:	455,021
<i>Subscriber</i>	<i>Number of «B»</i>

	<i>ordinary shares</i>
Rocket 1, prenamed,	9,708
Rocket 2, prenamed.	9,708
Rocket 3, prenamed.	9,707
Total:	<u>29,123</u>

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon Rocket 1, prenamed, declared to subscribe to one hundred fifty-one thousand six hundred seventy-four (151,674) «A» ordinary shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of three million seven hundred ninety-one thousand eight hundred fifty Euro (EUR 3,791,850.-) and to subscribe to nine thousand seven hundred eight (9,708) «B» ordinary shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of two hundred forty-two thousand seven hundred Euro (EUR 242,700.-).

Thereupon Rocket 2, prenamed, declared to subscribe to one hundred fifty-one thousand six hundred seventy-four (151,674) «A» ordinary shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of three million seven hundred ninety-one thousand eight hundred fifty Euro (EUR 3,791,850.-) and to subscribe to nine thousand seven hundred eight (9,708) «B» ordinary shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of two hundred forty-two thousand seven hundred Euro (EUR 242,700.-).

Thereupon Rocket 3, prenamed, declared to subscribe to one hundred fifty-one thousand six hundred seventy-three (151,673) «A» ordinary shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of three million seven hundred ninety-one thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 3,791,825.-) and to subscribe to nine thousand seven hundred seven (9,707) «B» ordinary shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of two hundred forty-two thousand six hundred seventy-five Euro (EUR 242,675.-).

The amount of twelve million one hundred and three thousand six hundred Euro (EUR 12,103,600.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 6, first paragraph of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

Art. 6. Subscribed capital, Authorised capital.

6-1 «The subscribed capital is set at twelve million one hundred thirty-four thousand eight hundred Euro (EUR 12,134,800.-) divided into four hundred fifty-six thousand two hundred sixty-nine (456,269) «A» ordinary shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and twenty-nine thousand one hundred twenty-three (29,123) «B» ordinary shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Sixth resolution

The meeting resolved to authorise the issue of two million one hundred sixty-seven thousand six hundred forty (2,167,640) bonds of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, which bonds are convertible into «A» ordinary shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each of the Company as per the conversion rate of one bond for one ordinary «A» share.

The aggregate amount of this issue will be fifty-four million one hundred ninety-one thousand Euro (EUR 54,191,000).

Seventh resolution

The meeting resolved to delegate to the Board of Directors of the Company the power to determine and complete the general terms and conditions of the issue of the convertible bonds.

Estimate

For the purposes of registration, the increase of capital is valued at four hundred eighty-eight million two hundred fifty-eight thousand fourteen Luxembourg Francs (LUF 488,258,014.-).

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately five million one hundred and twenty-five thousand Luxembourg Francs (LUF 5,125,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg constituée suivant acte reçu en date du 16 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt.
 Le président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Jiménez-Lunz consultant, demeurant à Luxembourg.
 L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fatah Boudjelida, consultant, demeurant à Luxembourg.
 Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille deux cent Euro (EUR 31.200,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Création de deux catégories d'actions, des actions «A» ordinaires et des actions «B» ordinaires, les mille deux cent quarante huit (1.248) actions initiales seront considérées comme des actions «A» ordinaires.

2) Entière reformulation des statuts de la Société.

3) Augmentation du capital social à concurrence de douze million cent trois mille six cent Euro (EUR 12.103.600,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent Euro (EUR 31.200,-) à douze million cent trente quatre mille huit cent Euro (EUR 12.134.800,-) par la création et l'émission de quatre cent cinquante cinq mille vingt et une (455.021) actions «A» ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et de vingt neuf mille cent vingt trois (29.123) actions «B» ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

4) Souscriptions par les actionnaires existants de la manière suivante:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre de nouvelles actions «A» ordinaires</i>
Rocket 1, Fonds Commun de Placement à Risque de droit français, avec siège social au 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris, géré par LBO FRANCE GESTION S.A., dont le siège social est au 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris	151.674
Rocket 2, Fonds Commun de Placement à Risque de droit français, avec siège social au 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris, géré par LBO FRANCE GESTION S.A., dont le siège social est au 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris	151.674
Rocket 3, Fonds Commun de Placement à Risque de droit français, avec siège social au 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris, géré LBO FRANCE GESTION S.A., dont le siège social est au 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris	151.673
Total:	455.021
<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre de nouvelles actions «B» ordinaires</i>
Rocket 1, précité,	9.708
Rocket 2, précité,	9.708
Rocket 3, précité,	9.707
Total:	29.123

5) Souscription et libération intégrale des quatre cent cinquante cinq mille vingt et une (455.021) nouvelles actions «A» ordinaires et des vingt neuf mille cent vingt trois (29.123) actions «B» ordinaires.

6) Modification afférente du premier alinéa de l'article six, premier paragraphe, des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Capital souscrit, Capital autorisé.

6-1 «Le capital social souscrit est fixé à douze million cent trente quatre mille huit cent Euro (EUR 12.134.800,-), représenté par quatre cent cinquante six mille deux cent soixante neuf (456.269) actions «A» ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et vingt neuf mille cent vingt-trois (29.123) actions «B» ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

7) Autorisation de l'émission par la Société de deux millions cent soixante-sept mille six cent quarante (2.167.640) obligations de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, lesquelles obligations seront convertibles en actions «A» ordinaires de la société d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et selon la conversion une obligation pour une action «A» ordinaire.

8) Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration de la Société afin de déterminer et compléter les termes généraux et conditions de l'émission des obligations convertibles.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'actions, des actions «A» ordinaires et des actions «B» ordinaires, les mille deux cent quarante huit (1.248) actions initiales seront considérées comme des actions «A» ordinaires

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reformuler entièrement les statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

Chapitre I^{er}.- Définitions

Art. 1^{er}. Définitions.

Les notions définies à l'article 1 et figurant dans les présents statuts (les «Statuts») ont la signification suivante:

ACTARIS HOLDING 3 signifie une société belge dont le siège social est établi au 4, rue de la Montagne du Parc, 1000 Bruxelles.

ACTARIS HOLDING 4 signifie une société belge dont le siège social est établi au 4, rue de la Montagne du Parc, 1000 Bruxelles.

Actions d'ACTARIS HOLDING 4 signifie les actions émises par la société ACTARIS HOLDING 4.

«Actions» signifie les Actions de classe «A» et les Actions de classe «B».

Actionnaire de classe «A» signifie tout détenteur d'Actions de classe «A».

Actionnaire de classe «B» signifie tout détenteur d'Actions de classe «B».

Actions de classe «A» signifie les Actions ordinaires de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) identifiées dans les présents Statuts sous les termes d'Actions de classe «A».

Actions de classe «B» signifie les Actions ordinaires de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) identifiées dans les présents Statuts sous les termes d'Actions de classe «B».

Documents Financiers signifie les documents financiers tels que définis dans le Pacte d'Actionnaires.

GROUPE ACTARIS signifie la société ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A. («La Société») ainsi que ses filiales directes et indirectes.

Lettre d'Adhésion signifie une lettre formelle d'adhésion au Pacte d'Actionnaires.

Listing signifie l'autorisation d'investir tout ou partie du capital social de toute Société du Groupe dans tout instrument d'investissement qui est reconnu dans tout pays ou système juridique.

Managers de référence signifie Monsieur Clermont Matton, Administrateur de la Société, demeurant au 1, Square de l'Avenue du Bois, F-75116 Paris, Monsieur Jean Paul Bize, Administrateur de la Société, demeurant au 50, avenue des Tilleuls, F-75016 Paris et Monsieur Thierry Pimenta de Miranda, Administrateur de la Société, demeurant au 2, rue Lazare Hoche, F- 92100 Boulogne, de même que les personnes qui seront appelées à les remplacer.

Obligations Convertibles signifie les deux millions cent soixante-sept mille six cent quarante (2.167.640) obligations émises ou à émettre par la Société et qui sont convertibles en deux millions cent soixante-sept mille six cent quarante (2.167.640) Actions de classe «A» de la Société.

Obligations Remboursables en Actions signifie les obligations remboursables en actions émises par la société ACTARIS HOLDING 3.

Pacte d'Actionnaires signifie le pacte d'actionnaires conclu en date du 31 octobre 2001 entre, notamment les Actionnaires de classe «A», les Actionnaires de classe «B» et la Société.

Société du Groupe signifie chaque entité appartenant au GROUPE ACTARIS.

Transfert signifie le Transfert de toutes actions ou valeurs mobilières réalisé au moyen d'une vente, d'un apport, d'une donation ainsi que par tout autre moyen que ce soit.

Valeurs mobilières de classe A signifie les Actions de classe «A» et les Obligations Convertibles ainsi que toutes actions, obligations, warrants et options à souscrire ainsi que toutes valeurs mobilières autres que des Actions de classe «B» que la Société est autorisée à émettre.

Warrants signifie les warrants émis par la société ACTARIS HOLDING 3 au profit de la société ACTARIS HOLDING 4.

Chapitre II.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 2. Forme, Dénomination.

2.1. Il est formé, entre tous les souscripteurs et tous les propriétaires futurs des Actions, une société (la «Société»), sous forme de société anonyme, qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents Statuts (les «Statuts»).

2.2. La Société existe sous la dénomination de ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Art. 3. Siège social.

3.1. La Société a son siège social à Luxembourg-Ville.

3.2. Le siège social pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

3.3. Les branches d'activité et les autres bureaux de la Société pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

3.4. Au cas où, selon le Conseil d'Administration, des événements extraordinaires d'ordre politique, social ou économique, qui sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication au sein de ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert de siège social temporaire, restera soumise au lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures temporaires seront notifiées et portées à la connaissance des tiers par un des organes ou une des personnes de la Société qui est chargé de conduire la gestion quotidienne de la Société.

Art. 4. Objet.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

4.2. La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

4.3. La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

4.4. La Société pourra accorder des prêts, des garanties ou toute autre forme d'assistance financière à ses filiales proches ou lointaines et à toute autre société appartenant au même groupe.

4.5. La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles en actions de la société.

Art. 5. Durée.

5.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

5.2. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requis par la loi.

Chapitre III.- Capital, Actions

Art. 6. Capital souscrit, Capital autorisé.

6.1. Le capital social souscrit est fixé à douze millions cent trente-quatre mille huit cent Euro (EUR 12.134.800,-), représenté par quatre cent cinquante-six mille deux cent soixante-neuf (456.269) Actions ordinaires de classe «A» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et par vingt-neuf mille cent vingt-trois (29.123) Actions ordinaires de la classe «B» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, libérées intégralement.

6.2. Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante-quatre millions cent quatre-vingt onze mille Euro (EUR 54.191.000,-), représenté par deux millions cent soixante-sept mille six cent quarante (2.167.640) Actions ordinaires de classe «A» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

6.3. En conséquence, le Conseil d'Administration est autorisé et investi des pouvoirs suivants:

- Mise en oeuvre de l'augmentation de capital par l'émission de nouvelles Actions de classe «A» afin de permettre l'exercice des warrants et la conversion des obligations convertibles ;
- Détermination du lieu et de la date de l'émission ou des émissions successives d'Actions, du prix d'émission, avec ou sans prime ainsi que des termes et des conditions de la souscription et du paiement des nouvelles Actions de classe «A».

6.4. L'autorisation décrite ci-avant sera valable pour une période de cinq années à compter de la date de la publication du présent acte. Elle peut être renouvelée par une décision prise en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et ce à concurrence des Actions du capital autorisé qui n'ont pas encore été émises par le Conseil d'Administration.

6.5. Chaque fois que le Conseil d'Administration fera usage de la procédure du capital autorisé, le présent article des Statuts sera modifié en vue de rendre compte de l'augmentation de capital souscrit. Le Conseil d'Administration, ou toute autre personne autorisée par le Conseil d'Administration, constatera cette modification dans les formes prescrites par la loi.

Art. 7. Actions.

7.1. Les Actions sont nominatives.

7.2. Le registre des actionnaires, qui peut être consulté par tout actionnaire, est conservé au siège social de la Société. Il contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses Actions et l'indication des versements effectués ainsi que les transferts d'Actions avec leurs dates respectives.

7.3. Chaque actionnaire informera la Société par lettre recommandée de son adresse et tout changement qui y serait apporté. La société aura le droit de se fonder sur la dernière adresse qui lui aura été ainsi communiquée.

7.4. La propriété des Actions s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires.

7.5. Selon les articles 10, 11, 12 et 13 des présents Statuts, le transfert des Actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants. Le transfert d'Actions peut aussi s'opérer suivant les règles applicables à la cession de créance telles qu'elles sont établies par l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois. Il est aussi loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

7.6. Des certificats constatant les inscriptions faites dans le registre des actionnaires seront délivrées aux actionnaires.

7.7. La société peut émettre plusieurs certificats d'action.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital.

8.1. Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions spéciales de quorum et de majorité telles qu'elles sont décrites à l'article 26 des présents Statuts.

8.2. Les nouvelles Actions à souscrire en numéraire doivent être offertes conformément aux conditions prescrites à l'article 11 des présents Statuts. Le Conseil d'Administration précisera la période pendant laquelle le droit de souscription préférentiel sera exercé. Cette période ne peut être inférieure à trente (30) jours.

Art. 9. Acquisition d'actions propres.

9.1. La société peut procéder au rachat de ses propres Actions.

9.2. L'acquisition et la détention d'Actions propres se feront dans le respect des conditions et des limites prévues par la loi.

Art. 10. Cession des Actions de classe «A» et des Actions de classe «B».

10.1. Les articles 10.2, 11, 12 et 13 des présents Statuts ne s'appliquent pas aux Transferts d'Actions de classe «A» réalisés entre les Actionnaires de classe «A». Ces articles ne s'appliquent pas non plus aux Transferts d'Actions de classe

«A» réalisés au profit d'un autre fonds commun de placement à risques régi par les dispositions du Code Monétaire et Financier français, à condition que la société de gestion de ce fonds commun de placement à risques soit la société LBO FRANCE GESTION et que cette société soit, pour le compte de ce fonds, partie à la Lettre d'Adhésion. Le défaut de contre-signature de cette lettre par les autres Actionnaires n'entraînera pas l'annulation de l'adhésion du cessionnaire au Pacte d'Actionnaires.

10.2. Sauf dans les cas autorisés par l'article 10.1. ci-dessus, les Actionnaires de classe «A» conviennent et décident avec les Actionnaires de classe «B» que leurs Valeurs mobilières de classe «A» ne pourront être cédées en tout ou en partie, pendant une période de quatre (4) ans à compter de la date de création des Actions de classe «B», que moyennant l'accord unanime préalable et écrit des Actionnaires de classe «B». Après ce délai, tout Transfert de Valeurs mobilières de classe «A» sera valablement réalisée moyennant le respect des conditions inscrites aux articles 11, 12 et 13 ci-après.

10.3. L'article 11 ne s'applique pas aux Transferts des Actions de classe «B» à condition que le cessionnaire des Actions de classe «B» ait signé la Lettre d'adhésion formelle au Pacte d'Actionnaires, le refus des autres actionnaires de contresigner la Lettre d'Adhésion n'entraînant pas à l'annulation de l'acceptation du cessionnaire à devenir partie au Pacte d'Actionnaires.

Art. 11. Droit de préemption.

11.1. Conformément à l'article 10.2 et à l'échéance de la période à laquelle il y est référé, chaque actionnaire de classe «A» convient et décide avec chaque actionnaire de classe «B» qu'un Actionnaire de classe «A» peut céder ses Valeurs mobilières de classe «A» à la condition que tous les Actionnaires de classe «A» cèdent, à la même date, toutes leurs Valeurs mobilières de classe «A» à des tiers. Si tous les Actionnaires de classe «A» décident de céder toutes leurs Valeurs mobilières de classe «A» (les Actionnaires de classe «A» étant désignés pour les besoins du présent article sous les termes de «Cédant»), le Cédant garantit à chaque Actionnaire de classe «B» (le «Bénéficiaire») un droit de préemption sur toutes ces Valeurs mobilières de classe «A» que le Cédant souhaite céder.

11.2. Dans le cas où le Cédant souhaite céder toutes ses Valeurs mobilières de classe «A», il doit notifier au Bénéficiaire son intention de céder ces Valeurs mobilières de classe «A», et ce dès l'instant où il reçoit une offre d'un tiers agissant de bonne foi. Cette Notification (La «Notification») doit être donnée au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit permettant d'identifier la date à laquelle la Notification a été envoyée. La Notification doit détailler les conditions du transfert envisagé et préciser, en particulier, qu'il porte sur toutes les Valeurs mobilières de classe «A» faisant l'objet du Transfert envisagé (le «Transfert de Valeurs mobilières»), l'identité du tiers envisagé en qualité d'acheteur (l'«Acheteur»), le prix offert par ce tiers ainsi que les conditions de paiement établies à cet égard. Au cas où le prix payé pour le Transfert ne consiste pas en une somme d'argent, la Notification comportera une évaluation en Euro réalisée par le Cédant au sujet de la rémunération offerte par l'acheteur. Au cas où le Transfert consiste en un don, la Notification comportera une évaluation en Euro du Transfert de Valeurs mobilières.

11.3. Le Bénéficiaire qui souhaite exercer son droit de préemption doit, dans un délai de trente (30) jours à dater de la réception de la Notification, informer le Cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit permettant d'identifier avec certitude la date de l'envoi, de son intention d'exercer ce droit de préemption sur la totalité (et non pas sur une partie) des titres faisant l'objet du Transfert de Valeurs mobilières au prix convenu conformément à l'article 11.8 ci-dessous (la «Lettre de Préemption»).

11.4. Le Bénéficiaire qui a fait usage de son droit de préemption dispose de trente (30) jours à dater de la réception de la Lettre de préemption pour acquérir les titres faisant l'objet du Transfert de Valeurs mobilières et payer le montant dû conformément aux conditions décrites à l'article 11.8 ci-dessous.

11.5. Au cas où le Bénéficiaire ne fait pas usage de son droit de préemption dans les conditions prévues à l'article 11.3. ci-dessus, le Cédant peut céder à l'acheteur la totalité, mais cette totalité seulement, des Valeurs mobilières de classe A renseignées dans la Notification, et ce dans un délai d'un (1) mois à compter du jour où la renonciation ou l'extinction du droit de préemption est établie. Un tel Transfert devra s'opérer dans des conditions, en ce compris notamment à un prix payable, tout aussi favorables pour le Cédant que les conditions inscrites dans la Notification. Au cas où le Transfert ne se réaliserait pas à des conditions favorables pour le Cédant, le droit de préemption et la procédure de préemption prévue au présent article seront à nouveau appliqués au Transfert proposé par le Cédant.

11.6. Dans tous les cas, le Cessionnaire qui n'est pas partie au Pacte d'actionnaire doit signer, avant le Transfert, une Lettre d'Adhésion, à défaut de quoi le Transfert sera interdit.

11.7. Les actionnaires de classe «B» disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette signature pour notifier, sur base d'une décision prise à la majorité de quatre-vingt quinze pour cent (95%) des droits représentant la partie du capital qu'ils détiennent, leur refus d'accepter le Cessionnaire en qualité de partie à ce Pacte. Si la notification n'est pas donnée endéans ce délai, l'Acheteur sera réputé partie au Pacte, étant entendu que tout refus notifié à ce moment n'empêchera plus la réalisation du Transfert.

11.8. Prix d'achat dans le cadre du droit de préemption

(a) Le prix d'achat payable lors de l'exercice d'un droit de préemption doit être égal au prix offert par l'Acheteur, tel qu'il est indiqué par le Cédant aux Bénéficiaires dans la Notification.

(b) Au cas où le prix du Transfert ne consiste pas en une somme d'argent, le prix d'achat doit être égal à la valeur de l'offre faite par l'Acheteur. Dans l'hypothèse d'un Transfert consistant en un don (en ce compris le cas d'une cession pour cause de décès), le prix doit être égal à la valeur des actions de la Société. En l'absence de contestation formulée conformément aux conditions prévues ci-dessous, cette valeur sera estimée et fixée par le Cédant dans la Notification.

(c) Si les hypothèses prévues au paragraphes (b) ci-dessus se réalisent, tout Bénéficiaire peut, endéans les quinze (15) jours à dater de la réception de la Notification, informer le Cédant de son désaccord au sujet du prix offert par l'Acheteur ou de l'évaluation proposée par le Cédant. Dans ce cas, si les Actionnaires de classe «A» et les Actionnaires de classe «B» ne parviennent pas à s'entendre sur la valeur de l'offre, la valeur des Valeurs mobilières de classe «A» (et des

Obligations Remboursables en Actions si elles ne sont pas détenues par la Société) sera déterminée par un expert (l'«Expert»), nommé, en vertu de l'Article 1843-4 du Code Civil français, par le Président du Tribunal de Commerce de Paris à la première demande écrite de tout actionnaire. L'Expert agira en qualité de mandataire commun des Actionnaires conformément au prescrit de l'Article 1592 du Code Civil français. Il communiquera son rapport aux Bénéficiaires et au Cédant dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa nomination. Dès la réception du rapport de l'Expert, le Cédant, ou à défaut (c'est-à-dire lorsque l'action requise n'a pas été introduite endéans les huit (8) jours en réponse à la notification faite au Cédant, avec copie aux autres Bénéficiaires, d'introduire une telle action) le premier des Bénéficiaires à agir à sa place, devra rédiger une nouvelle Notification conformément à l'article 11.2. en y annexant une copie de l'évaluation réalisée par l'Expert. La procédure de préemption sera alors appliquée normalement. Cependant, le Cédant et chaque Bénéficiaire peuvent, endéans les trois (3) jours à compter de la réception du rapport de l'Expert, répondre à ce rapport en notifiant respectivement à tous les Bénéficiaires ou au Cédant leur décision de se retirer du Transfert ou de la procédure de préemption.

Art. 12. Tag along rights.

12.1. Dans le cas d'un Transfert de Valeurs mobilières de classe «A» réalisé par les Actionnaires de classe «A» conformément à l'article 10.2., les Actionnaires de classe «A» ne peuvent vendre ces Valeurs mobilières de Classe «A» à moins que le tiers désigné n'acquiert la totalité des Actions de classe «B» détenues respectivement par les Actionnaires de classe «B» (ainsi que la totalité des Warrants ou toutes les Actions de la société ACTARIS HOLDING 4 - à la demande des Actionnaires de classe «B» statuant à la majorité des deux tiers (2/3)- si la société ACTARIS HOLDING 4 n'est pas détenue par la Société). Pour les besoins du présent article 12, les Actionnaires de classe «A» seront désignés ci-après sous les termes de «Vendeur».

12.2. Aux fins de permettre aux Actionnaires de classe «B» d'exercer leurs droits en conformité avec le présent article 12, le Vendeur doit notifier aux Actionnaires de classe «B» l'identité du tiers proposé en qualité d'acheteur et détailler la méthode de Transfert ainsi que la méthode de paiement et le prix envisagés par rapport au prix de ces actions pour (i) les Valeurs mobilières de classe «A», (ii) les Actions de classe «B» et (iii) les Actions de la société ACTARIS HOLDING 4, si cette société n'est pas détenue par la Société. La notification sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit permettant d'identifier avec certitude la date de l'envoi.

12.3. Si un des Actionnaires de classe «B» souhaite exercer ses droits tels qu'ils sont décrits à l'article 12, chaque Actionnaire de classe «B» (si c'est le cas) doit, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre renseignée à l'article 12.2., informer le Vendeur de sa décision de vendre ou de ne pas vendre les Actions de classe «B» (ainsi que la totalité des Warrants ou toutes les Actions de la société ACTARIS HOLDING 4 - à la demande des Actionnaires de classe «B» statuant à la majorité des deux tiers (2/3) - si la société ACTARIS HOLDING 4 n'est pas détenue par la Société) au tiers proposé en qualité d'acheteur, tiers auquel il a le droit de vendre conformément au prescrit de l'article 12. Cette information sera communiquée par notification envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit permettant d'identifier avec certitude la date de l'envoi. En cas de désaccord d'un des Actionnaires de classe «B» sur le prix envisagé pour les Actions de classe «B» (et/ou sur le prix envisagé pour les Actions de la société ACTARIS HOLDING 4, si elle n'est pas détenue par la Société), l'article 11.8 sera d'application mutadis mutandis en vue d'obtenir une évaluation de ces actions.

12.4. Si un des Actionnaires de classe «B» fait usage des droits qui lui sont reconnus à l'article 12, le Vendeur ne peut vendre aucune de ses Valeurs mobilières de classe «A» au tiers envisagé en qualité d'acheteur à moins qu'il ne vende ses Valeurs mobilières de classe «A», de façon simultanée et conformément aux conditions contenues dans la notification renseignée à l'article 12.2., à ceux des Actionnaires de classe «B» qui ont ainsi exercé leurs droits. Il est admis qu'aucune garanties ou représentations ne seront données par les Actionnaires de classe «B» autres que celles du droit de propriété des Actions de classe «B» et des Actions de la société ACTARIS HOLDING 3 (ou des Warrants le cas échéant).

12.5. Si pour une raison ou une autre, les investisseurs originels des titres et le Vendeur ne respectent pas l'article 12, ils seront tenu personnellement responsables pour l'achat des Actions de classe «B» et des Actions de la Société ACTARIS HOLDING 3 aux Actionnaires de classe «B» dans le cas où les Actionnaires de classe «B» souhaitent exercer les droits de vente qui leur sont reconnus à l'article 12. Cette responsabilité vaut indépendamment de tous autres droits et dispositifs de compensation auxquels chaque Actionnaire de classe «B» peut prétendre, étant entendu que le Transfert par le vendeur conduit à la reconnaissance d'un droit et non d'une obligation au profit des Actionnaires de classe «B».

12.6. Le prescrit de l'article 12 est indépendant du droit de préemption décrit à l'article 11 ci-dessus.

Art. 13. Drag along rights.

Conformément à l'article 10, tous les Actionnaires de classe «A» qui ont l'intention de céder la totalité de leurs Valeurs mobilières de classe «A» (le «Cédant») ont, pour les besoins de cet article 13, le droit de proposer aux Actionnaires de classe «B» le transfert de toutes les Actions détenues par l'ensemble des Actionnaires (en ce compris toutes les Actions de la société ACTARIS HOLDING 3 si elles ne sont pas détenues par la Société) en faveur d'un tiers désigné en qualité d'acheteur. Le transfert se réalisera aux conditions suivantes:

a) Le tiers acheteur (qui, pour éviter toute confusion, ne peut pas être un des Actionnaires partie au Pacte d'Actionnaires) doit faire une offre (l'«Offre») au Cédant sur toutes les Actions détenues par les Actionnaires (en ce compris les Obligations Remboursables en Actions et toutes les Actions de la société ACTARIS HOLDING 3 si elles ne sont pas détenues par la Société). L'Offre contient toutes les conditions du Transfert, conditions qui doivent être identiques pour tous les Actionnaires, notamment en ce qui concerne le prix à payer. Par Ailleurs, l'Offre doit être inconditionnelle sauf en ce qui concerne les autorisations administratives qui peuvent être demandées et en ce qui concerne la préparation des documents contractuels renseignés au paragraphe (d) ci-dessous.

b) A moins que le prix offert ne soit au moins égal à une somme précédemment acceptée par les Actionnaires de classe «B», ces derniers ne seront pas liés par cette clause.

c) Les Actionnaires qui n'ont pas accepté la vente aux conditions mentionnées dans l'Offre disposent d'un délai de quatre-vingt dix (90) jours, à compter de la réception de la notification de l'Offre qui leur aura été faite par le Cédant, pour acheter, de manière inconditionnelle et irrévocable, toutes les Actions détenues par le Cédant. Ces Actionnaires informeront le Cédant de leur décision (lequel sera tenu par cette décision) d'acheter les Actions aux mêmes conditions de prix et de paiement que celles indiquées dans l'Offre.

d) L'accord des Actionnaires de classe «B» à l'Offre, ou le défaut dans le chef des Actionnaires de classe «B» d'exercer les droits qui leurs sont reconnus au paragraphe (c), aboutit à autoriser pleinement et de façon irrévocable le Cédant à négocier les documents définitifs en relation avec la vente.

e) La version définitive des contrats de vente doit être approuvée par écrit par la majorité des deux tiers (2/3) des Actionnaires de classe «B», majorité représentant le capital social et les droits de vote de ces Actionnaires de classe «B». Au cas où cette approbation ne serait pas donnée, tous les Actionnaires peuvent décider à l'avance de céder la totalité des Actions qu'ils détiennent au tiers proposé en qualité d'acheteur, et ce moyennant les termes et les conditions contenus dans le contrat négocié par le Cédant.

Chapitre IV.- Administration

Art. 14. Conseil d'Administration.

14.1. La société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (les «Administrateurs»).

14.2. Les Administrateurs sont nommés, pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur remplaçants soient nommés. Ils sont rééligibles mais peuvent à tout moment être révoqués, avec ou sans motifs, par une décision l'assemblée générale des actionnaires.

14.3. En cas de vacance du Conseil d'Administration, les Administrateurs restant pourront convoquer sans délai une assemblée des actionnaires en vue de nommer un nouvel Administrateur.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration.

15.1. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut aussi choisir un secrétaire, Administrateur ou non, qui sera entre autres compétent pour la garde des procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des réunions des actionnaires.

15.2. Les Actionnaires de classe «A» et les Actionnaires de classe «B» peuvent nommer un Observateur («l'Observateur») qui a le droit d'assister, sans pouvoir y voter, à toutes les réunions du Conseil d'Administration, et de recevoir toutes les notifications et informations utiles concernant les réunions du Conseil d'Administration.

15.4. Le Président préside les réunions du Conseil d'Administration et des actionnaires. En son absence, le Conseil d'Administration peut nommer un autre Administrateur et l'assemblée générale peut, par in vote à la majorité présente ou représentée, désigner une autre personne en qualité de président pro tempore.

15.5. Hormis dans les cas d'urgence ou dans les cas où l'accord préalable des Administrateurs est requis, le Conseil d'Administration doit être convoqué par écrit au moins huit (8) jours à l'avance. La convocation doit renfermer le lieu et la date de la réunion ainsi que l'ordre du jour envisagé.

15.6. La convocation peut être refusée par le consentement écrit, par fax ou par télégramme, de chaque Administrateur. Aucune convocation séparée n'est requise pour des réunions tenues à des dates et en des lieux différents conformément à un horaire préalablement établi par décision du Conseil d'Administration.

15.7. Chaque réunion du Conseil d'Administration sera tenue à Luxembourg ou en un autre lieu que le Conseil d'Administration déterminera.

15.8. Tout Administrateur peut assister au Conseil d'Administration en donnant procuration par écrit, par fax ou par télégramme, à un autre Administrateur.

15.9. Les conditions de quorum au Conseil d'Administration sont celles de la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

15.10. Conformément à l'article 16 ci-dessous, les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion.

15.11. En cas d'urgence, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Pareille décision peut être documentée au moyen d'un document unique ou de plusieurs documents ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Administrateurs.

15.12. Une réunion du Conseil d'Administration peut être tenue par conférence call par téléphone, à condition que la majorité des Administrateurs participe à la réunion, que tous les participants puissent être identifiés, puissent intervenir et que, dans le cas d'une vidéoconférence, ils puissent examiner et communiquer leurs documents. Dans ce cas, la réunion du Conseil d'Administration est présumée être tenue au siège social de la Société si deux Administrateurs sont présents. Si cette réunion n'est pas tenue au siège social, elle est présumée être tenue au lieu où le Président ou la personne qui le remplace est situé. Le Président préparera les procès verbaux de cette réunion et les fera circuler pour approbation parmi les autres Administrateurs ayant participé à la réunion. Les procès verbaux qui ont été préparés par le Président constitueront la preuve prima facie des procédures réalisées et du contenu de la réunion et seront distribués par le Président à tous les Administrateurs suivant l'approbation susmentionnée.

Art. 16. Règles de majorité spéciale.

16.1. Les matières suivantes requièrent le vote affirmatif de cent pour cent (100%) des Actionnaires de classe «A»:

- a) Toute décision relative aux budgets annuels du Groupe Actaris et de ses principales divisions;
- b) Toute décision relative à la conclusion de contrats d'endettement financier conformément à la clause 20.5 (a) (v) du «Senior Credit Agreement»;
- c) Toute décision relative à la création de nouvelles entités juridiques, fusions, cession d'actifs, restructuration, apports d'avoirs, création d'une joint-venture ou d'une scission ou cession d'actifs de même que toute autre forme de restructuration ou de réorganisation motivée par des raisons juridiques ou économiques;
- d) Toute décision relative à l'émission d'actions ou de droits donnant accès au capital de toute Société du Groupe;
- e) Toute décision relative à la distribution de dividendes et de dividendes intérimaires;
- f) Toute décision relative au remplacement des commissaires aux comptes pour toute Société du Groupe;
- g) Toute décision relative à l'emploi, au licenciement, aux changements significatifs dans les responsabilités des Administrateurs de Référence au sein du Groupe Actaris;
- h) Toute décision relative à la modification des principes comptables;
- i) Toute décision de réunir ou d'obliger la réunion de tout organe social compétent de toute société membre du Groupe sur une des décisions précitées et de voter, permettre ou obliger de voter cette décision lors de la réunion organisée à cet effet;
- j) Toute décision relative aux matières (mis à part les matières de nature purement administrative) concernant les Documents de Transaction et, en particulier, toute matière (autre que celles mentionnées ci-dessus) qui requiert l'accord de tout ou partie des Contractants Financiers conformément à l'ensemble des Documents Financiers.

16.2. Les matières suivantes requièrent le vote affirmatif de plus des deux tiers (2/3) des Actionnaires de classe «B»:

- a) Toute décision relative à la modification des statuts de la société ACTARIS HOLDING 3;
- b) Toute décision relative à la modification des statuts de la société ACTARIS HOLDING 4;
- c) Toute décision relative à la modification des termes et conditions relatifs aux Obligations Convertibles.

16.3. Les matières suivantes requièrent le vote affirmatif de cent pour cent (100%) des Actionnaires de classe «B»:

- a) Toute décision relative aux matières renseignées à l'article 16.5. ci-dessus, dans la mesure où pareille décision affecte ou est susceptible d'avoir un impact, immédiat ou subséquent, sur les droits des actionnaires de classe «B»;
- b) Toute décision relative à la modification des termes et conditions des Warrants;
- c) Toute décision relative à la modification des termes et conditions des Obligations Remboursables en Actions
- d) Toute décision relative à l'émission d'actions ou de droits donnant accès au capital de la Société, au capital de la société ACTARIS HOLDING 3 ou de la société ACTARIS HOLDING 4 (s'il s'agit d'émissions autres que celles conférant un simple droit à de nouvelles Actions de classe «A», dans la mesure où ces émissions n'affectent en aucune manière les droits attachés aux Actions de classe «B»);
- e) Toute décision relative au Listing de la Société ou d'une Société du Groupe;
- f) Toute décision relative au Transfert des Actions de la société ACTARIS HOLDING 4 ou tout Transfert de Warrants;
- g) Toute décision relative au Transfert des Obligations Remboursables en Actions réalisé selon le contrat de vente et d'achat des Obligations Remboursables en Actions;
- h) Toute décision relative à la modification des droits attachés aux Actions de classe «B».

Art. 17. Procès-verbaux du Conseil d'Administration.

17.1. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Toutes les procurations seront annexées à ces procès verbaux.

17.2. Des copies ou des extraits de ces procès verbaux, qui peuvent être produits lors d'une procédure judiciaire ou autrement, seront signées par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent expressément à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Délégation des pouvoirs.

19.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un (1) ou plusieurs administrateurs, agents, cadre de direction, employés ou autres personnes, actionnaires ou non, ainsi qu'à des personnes ou des agents choisis par ces derniers et investis de pouvoirs ou de procurations spéciales ou de fonctions permanentes ou temporaires déterminées.

19.2. La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable des l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Conflit d'intérêts.

20.1. Aucun contrat et aucune opération conclu entre la Société et une autre société ou une autre firme ne peut être affecté ou annulé en raison du fait qu'un (1) ou plusieurs des Administrateurs ou agents de la Société ont un intérêt personnel opposé à celui de la Société dans cette opération, ou sont administrateur, associé, agent ou employé dans cette autre société ou cette autre firme. A l'exception des cas prévus ci-après, tout Administrateur ou agent de la Société qui agit en qualité d'administrateur, d'associé, d'agent ou d'employé d'une autre société ou d'une autre firme avec laquelle la Société va conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires ne peut pas, en raison de cette appartenance à cette autre société ou à cette autre firme, être automatiquement exclu du vote et des actions à entreprendre en relation avec le contrat ou la relation d'affaires envisagés.

20.2. Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, l'Administrateur ou l'agent de la Société qui a un intérêt personnel dans une des opérations envisagées par la Société est tenu d'en prévenir le Conseil d'Administration et ne pourra prendre part à la délibération relative à cette opération. Il sera spécialement rendu compte, à la première assemblée générale des actionnaires, des opérations dans lesquelles un Administrateur ou un agent aurait eu un intérêt personnel.

20.3. La Société doit indemniser l'Administrateur ou l'agent ainsi que leurs héritiers, cadres de direction et administrateurs, à concurrence de toutes les dépenses qu'ils ont raisonnablement supportées en raison de cette opération ainsi qu'en raison des poursuites judiciaires et des procédures auxquelles ils ont participé par suite de leur qualité d'administrateur ou d'agent de la Société. Ils seront également indemnisés à la demande de la Société ou d'une autre société dont la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à une indemnité à l'exception cependant des matières pour lesquelles ils seront en définitive considérés comme responsables d'une négligence importante ou d'une faute professionnelle. Dans le cas où l'octroi d'une indemnité est envisagé, cette indemnité sera accordée en référence aux matières couvertes par l'indemnité et pour autant que la Société ait été avertie par son conseiller juridique de l'absence de violation de ses devoirs dans le chef de l'Administrateur ou de l'agent. Le droit susmentionné à une indemnité n'exclut pas les autres droits dont l'Administrateur ou l'agent de la Société pourraient se prévaloir.

Art. 21. Représentation de la Société.

La Société est engagée envers les tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué. La Société est également engagée envers les tiers ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toutes les personnes auxquelles un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites de ce pouvoir seulement.

Art. 22. Commissaires.

22.1. La surveillance des opérations de la Société est confié à un (1) ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

22.2. Les commissaires sont élus, pour une période qui ne peut excéder six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur remplaçants soient nommés. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles mais peuvent en tout temps être révoqués, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires

Chapitre V.- Assemblée générale

Art. 23. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

23.1. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

23.2. Elle dispose des pouvoirs définis par la loi.

Art. 24. Assemblée générale annuelle.

24.1. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou dans autre endroit indiqué dans la convocation, le cinquième (5) jour du mois de juin à 14h00 heures.

24.2. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 25. Autres assemblées générales.

25.1. Le Conseil d'Administration est en droit de convoquer d'autres assemblées générales. Il est obligé de les convoquer lorsque actionnaire en fait la demande.

25.2. Les assemblée générales, en ce compris l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger si, selon une décision du Conseil d'Administration qui est sans appel, des circonstances de force majeure le requièrent.

Art. 26. Procédure, Vote.

26.1. Les actionnaires se réuniront à la demande du Conseil d'Administration ou du commissaire dans le respect des conditions prévues par la loi luxembourgeoise. La convocation envoyée aux actionnaires, en conformité avec la loi, indique le lieu et la date de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et que la nature des opérations envisagés.

26.2. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et s'ils confirment qu'ils ont été informé de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée pourra être tenue sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à l'envoi préalable de convocations.

26.3. Un actionnaire peut assister à une assemblée générale en donnant procuration écrite, par fax ou par télégramme, à une autre personne, actionnaire ou non.

26.4. Le Conseil d'Administration peut préciser toutes les autres conditions qui doivent être remplies pour assister à une assemblée générale des actionnaires.

26.5. Chaque action donne droit à un vote.

26.6. Sauf dispositions contraires de la loi ou des Statuts, l'assemblée ne délibère valablement que si la moitié (50%) du capital social est présente ou représentée.

26.7. A l'exception des cas renseignés à l'article 27 ci-après pour lesquels des conditions spéciales de quorum et de majorité de vote sont requis et sauf dispositions contraires de la loi, les questions portées devant l'assemblée générale des actionnaires seront présumées approuvées si elles sont approuvées par le vote de ceux des actionnaires, présent ou représentés à l'assemblée, qui détiennent plus de cinquante (50) pour cent des actions des actionnaires présent ou représentés à l'assemblée.

26.8. Des copies ou des Extraits des procès verbaux de l'assemblée, qui sont produits lors de procédures judiciaires ou autres, seront signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 27. Conditions spéciales de quorum et de majorité.

Sauf application de l'article 31.2. des présents Statuts, l'assemblée générale des actionnaires ne pourra, dans les matières suivantes, délibérer que si cent pour cent (100%) du capital social de la Société est représenté. Pour ces mêmes

matières, les résolutions de l'assemblée requièrent le vote affirmatif de chaque classe d'actionnaires, présents ou représentés, votes qui devront réunir cent pour cent (100%) des Actions du capital social de la Société:

- a) Toute décision relative à la modification des Statuts de la Société, en ce compris les augmentations et les réductions de capital;
- b) Toute décision relative à la faillite volontaire, à une scission, ou à la liquidation de la Société;
- c) Toute décision relative à l'émission et à la distribution de nouvelles Actions, obligations, warrants et options à souscrire ainsi que toutes autres valeurs mobilières de la Société;
- d) Toute décision relative aux fusions, consolidations, dissolutions et scission ou cession d'actifs concernant la Société.

Chapitre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale.

L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels dans le respect des conditions imposées par le droit luxembourgeois et par la pratique comptable.

Art. 29. Répartition des bénéfices.

29.1. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel de la Société pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

29.2. L'assemblée générale des actionnaires détermine comment les bénéfices annuels restant seront réparti. Elle peut décider d'affecter tout ou partie de ce bénéfice à la constitution d'une réserve d'une provision pour réserve. Elle peut reporter ce bénéfice à l'année sociale suivante ou distribuer des dividendes aux actionnaires.

29.3. Dans le respect des conditions prévues par la loi, le Conseil d'Administration peut procéder au paiement de dividendes intérimaires. Le Conseil d'Administration détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces dividendes intérimaires.

Art. 30. Dividendes.

Les bénéfices annuels restant devront être attribués aux différentes catégories d'actionnaires comme suit:

- (i) 94% seront distribués aux Actionnaires de classe «A»;
- (ii) 6% seront distribués aux Actionnaires de classe «B»

Chapitre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation.

31.1. Sans préjudice des dispositions du suivant Article 31.2. la société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour les modifications statutaires, sous réserve des dispositions légales le permettant. Si la Société venait à être dissoute la liquidation serait gérée par un (1) ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui aura fixé leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

31.2. En cas de perte représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société, les administrateurs doivent convoquer une assemblée générale des actionnaires qui devra être tenue endéans les deux mois le jour suivant la constatation de la perte ou le jour auquel la perte aurait du être constatée par les administrateurs. La dissolution de la Société devra avoir lieu si elle a été approuvée par un quart (1/4) des votes à l'assemblée générales des actionnaires.

Art. 32. Allocation du boni de liquidation.

Après paiement de toutes les dettes, coûts et frais de liquidation, les profits reportés, la réserve légale ainsi que le boni de liquidation seront distribués comme suit:

(i) les Actionnaires de classe «B» auront droit à un boni de liquidation préciputaire correspondant à un montant représentant six pour cent (6%) des plus-values réalisées par les Actionnaires de classe «A» lors d'un éventuel remboursement par la société de tout ou partie des obligations convertibles émises par la société et souscrites par lesdits Actionnaires de classe «A»;

(ii) le solde sera attribués dans la mesure du possible aux différentes catégories d'actions comme suit:

- 94% seront attribués aux Actionnaires de classe «A»;
- 6% seront attribués aux Actionnaires de classe «B».

Chapitre VIII.- Loi applicable

Art. 33. Loi applicable.

Toutes les questions non couvertes par les présentes devront être traitées en conformité avec la loi sur les société commerciale tel que modifiée du 10 août 1915.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze million cent trois mille six cent Euro (EUR 12.103.600,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent Euro (EUR 31.200,-) à douze million cent trente quatre mille huit cent Euro (EUR 12.134.800,-) par la création et l'émission de quatre cent cinquante cinq mille vingt et une (455.021) actions «A» ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et de vingt neuf mille cent vingt trois (29.123) actions «B» ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver les souscriptions suivantes:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre de nouvelles actions «A» ordinaires</i>
Rocket 1, Fonds Commun de Placement à Risque de droit français, avec siège social au 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris, géré par LBO FRANCE GESTION S.A., dont le siège social est au 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris	151.674
Rocket 2, Fonds Commun de Placement à Risque de droit français, avec siège social au 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris, géré par LBO FRANCE GESTION S.A., dont le siège social est au 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris	151.674
Rocket 3, Fonds Commun de Placement à Risque de droit français, avec siège social au 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris, géré LBO FRANCE GESTION S.A., dont le siège social est au 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris	151.673
Total:	455.021
<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre de nouvelles actions «B» ordinaires</i>
Rocket 1, précité.	9.708
Rocket 2, précité.	9.708
Rocket 3, précité.	9.707
Total:	29.123

Intervention - Souscription - Paiement

Est ensuite intervenu aux présentes, Rocket 1, prénommé, lequel déclare souscrire à cent cinquante et un mille six cent soixante quatorze (151.674) actions «A» ordinaires et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de trois millions sept cent quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante Euro (EUR 3.791.850,-) et de souscrire à neuf mille sept cent huit (9.708) actions «B» ordinaires et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de deux cent quarante deux mille sept cent Euro (EUR 242.700,-).

Est ensuite intervenu aux présentes, Rocket 2, prénommé, lequel déclare souscrire à cent cinquante et un mille six cent soixante quatorze (151.674) actions «A» ordinaires et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de trois millions sept cent quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante Euro (EUR 3.791.850,-) et de souscrire à neuf mille sept cent huit (9.708) actions «B» ordinaires et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de deux cent quarante deux mille sept cent Euro (EUR 242.700,-).

Est ensuite intervenu aux présentes, Rocket 3, prénommé, lequel déclare souscrire à cent cinquante et un mille six cent soixante treize (151.673) actions «A» ordinaires et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de trois millions sept cent quatre-vingt-onze mille huit cent vingt-cinq Euro (EUR 3.791.825,-) et de souscrire à neuf mille sept cent sept (9.707) actions «B» ordinaires et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de deux cent quarante deux mille six cent soixante-quinze Euro (EUR 242.675,-).

Un montant de douze million cent trois mille six cent Euro (EUR 12.103.600,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Capital souscrit, Capital autorisé.»

6-1 Le capital social souscrit est fixé à douze million cent trente quatre mille huit cent Euro (EUR 12.134.800,-) représenté par quatre cent cinquante six mille deux cent soixante neuf (456.269) actions «A» ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et vingt neuf mille cent vingt-trois (29.123) actions «B» ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'autoriser l'émission par la Société de deux millions cent soixante-sept mille six cent quarante (2.167.640) obligations de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, lesquelles obligations seront convertibles en actions «A» ordinaires de la société d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et selon la conversion une obligation pour une action «A» ordinaire.

Septième résolution

L'assemblée décide de déléguer au Conseil d'Administration de la Société le pouvoir de déterminer et compléter les termes généraux et conditions de l'émission des obligations convertibles.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à quatre cent quatre-vingt huit millions deux cent cinquante huit mille quatorze Francs luxembourgeois (LUF 488.258.014,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq millions cent vingt-cinq mille Francs luxembourgeois (LUF 5.125.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, M. Jiménez-Lunz, F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

J. Elvinger.

(75037/211/1283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

McCLOU S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am einundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- CITI TRUST S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Herrn Wolfram Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Herrn Wolfram Voegele, vorgeannt, in seiner Eigenschaft als Vorsitzender des Verwaltungsrates mit Einzelzeichnungsrecht.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital.

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung McCLOU S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, Luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrieoder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinste oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls die Vermittlung von Dienstleistungen im Ausland vornehmen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfzig tausend Euro (50.000,- EUR) eingeteilt in fünfzig (50) Aktien mit einem Nominalwert von je ein tausend Euro (1.000,- EUR), voll eingezahlt.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates zusammen mit einem der beiden anderen Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2002.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- CITI TRUST S.A., vorgeannt, neunundvierzig Aktien.	49
2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: fünfzig Aktien	50

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von fünfzig tausend Euro (50.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung des Gesellschaftskapitals und der Gründungskosten

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf zwei Millionen sechzehntausendneuhundertfünfundneunzig Luxemburg Franken (2.016.995,- LUF).

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf achtzigtausend Luxemburg Franken (LUF 80.000,-).

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

- L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Dieter Hach, Architekt, wohnhaft in Luxemburg.

Vorsitzender des Verwaltungsrates.

- Herr Johannes Hach, Architekt, wohnhaft in Luxemburg.

- Dr. Katharina Hach, Oekonomin, wohnhaft in Luxemburg.

4.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Frau Margrit Hach, ohne besonderen Stand, wohnhaft in Luxemburg.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2007.

6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneuhundertfünfehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Englische. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnortbekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die Übersetzung in englischer Sprache:

In the year two thousand and one, on the twenty-first day of November.

Before us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- CITI TRUST S.A., having its registered office in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, here represented by Mr Wolfram Voegelé, doctor at law, residing in Luxemburg, acting in his quality of managing director, with power to represent the company by his sole signature.

2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., having its registered office in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by Mr Wolfram Voegelé, prenamed, acting in his quality of chairman of the board of directors with power to represent the company by his sole signature.

Said appearing parties have established as follows the Articles of incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title 1: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be McCLOU S.A.

Said company shall have its registered office in Luxemburg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxemburg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand Euros (50,000.- EUR), represented by fifty (50) shares of one thousand Euros (1,000.- EUR) each, fully paid in.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the signature of the chairman of the Board of Directors together with one of the two other board members.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3: General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Friday of the month of June at 11.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of incorporation.

Title 5: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December 2001.

2.- The first annual general meeting will be held in 2002.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- CITI TRUST S.A., prenamed, forty-nine hundred shares	49
2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., prenamed, one share	1
Total: fifty shares	50

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of fifty thousand Euros (50,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Evaluation of the Share Capital

For the purposes of registration, the share capital is evaluated at two million sixteen thousand nine hundred and ninety-five Luxembourg Francs (2,016,995.-LUF).

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately eighty thousand Luxembourg Francs (LUF 80,000.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

- Dieter Hach, architect, residing in Luxembourg.

Chairman of the Board of Directors.

- Johannes Hach, architect, residing in Luxembourg.

- Dr. Katharina Hach, economist, residing in Luxembourg.

4) Is appointed as statutory auditor:

Margrit Hach, without particular profession, residing in Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

6) Pursuant to Article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to Article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks German, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the German text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: W. Voegele, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2001, vol. 420, fol. 13, case 6. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations zwecks Veröffentlichung erteilt.
Mersch, den 23. November 2001. E. Schroeder.

(75020/228/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

JACOBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3899 Foetz, 93, rue Théodore de Wacquant.
R. C. Luxembourg B 72.805.

Le bilan au 31 décembre 2000 annexé à la présente, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 31 octobre 2001, vol. 321, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 20 novembre 2001.

C. Jacoby
Associé-gérant

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Foetz le 29 octobre 2001

Les associés sont habilités conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,67 EUR.
2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

3. Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent parts sociales (100) de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Carlo Jacoby, prédit, soixante-quinze parts sociales	75
Madame Marie-Paule Butroni, prédite, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Résolutions

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 100 voix contre 0 voix

* décident de convertir le capital social actuel exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,67 EUR;

* décident d'augmenter le capital social de cent vingt virgule trente-trois euros (105,33 EUR), pour le porter de son montant actuel de 12.394,67 EUR à 12.500,- EUR par incorporation des résultats reportés;

* décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent parts sociales (100) de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Carlo Jacoby, prédit, soixante-quinze parts sociales	75
Madame Marie-Paule Butroni, prédite, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

C. Jacoby / M.-P. Jacoby-Butroni
Associé / Associée

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2001, vol. 321, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(74800/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FIDUCIAIRE PORTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen.
R. C. Luxembourg B 8.068.

Décision de conversion du capital social en euros

En date du 21 novembre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros, les actionnaires de la société FIDUCIAIRE PORTIC S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital social.
2. Le capital social de 3.000.000,- LUF est converti en 74.368,- EUR, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.
3. le capital social converti actuel est augmenté à concurrence de 632,- EUR, pour le porter de 74.368,- EUR à 75.000,- EUR par incorporation du bénéfice reporté à concurrence de 25.495,- LUF, sans émission d'actions nouvelles.
4. Une valeur nominale de 75,- EUR par action est adoptée.
5. Les 1.000 actions existantes d'une valeur nominale de 3.000,- LUF chacune sont échangées contre 1.000 actions d'une valeur nominale de 75,- EUR chacune.
6. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'article 5 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions de soixante-quinze euros (75,- EUR) chacune.

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire si bien que la somme de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié aux notaires rédacteurs des actes de constitution et de modification de la société, de même qu'à l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2001, qui le constatent expressément.»

7. Toutes les décisions prises ci-avant prendront effet le 1^{er} janvier 2002.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour la FIDUCIAIRE PORTIC S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75119/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

EUROPEAN CHARTER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 67.006.

—
Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 27 septembre 2001

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes par voie circulaire:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, actuellement exprimé en francs français (FRF), en euros (EUR), de sorte qu'il s'établisse à EUR 457.347,05 (quatre cent cinquante-sept mille trois cent quarante-sept euros et cinq cents).

3. Il est décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. «Le capital souscrit est fixé à EUR 457.347,05 (quatre cent cinquante-sept mille trois cent quarante-sept euros et cinq cents), représenté par 3.000 (trois mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur ou à Madame Michelle Delfosse, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente ...»

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour extrait conforme
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75099/212/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

EUROPEAN CHARTER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 67.006.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

P. Frieders.

(75100/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

EMD CORPORATE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the fifteenth of November.

Before us, Maître Blanche Moutrier, notary public residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1) Mister Björn Carlson, chairman of LUXONEN S.A., resident GB-DO5 S50HL London, 20 Callingham Gardens, here represented by Mister Enrico Maldifassi, employé privé, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued on November 14th, 2001,

2) Mister Bo Lehander, Managing Director LUXONEN S.A., residing GB-SW13 9 PG London, 110, Madrid Road here represented by Mister Enrico Maldifassi, prénamed by virtue of a power of attorney issued on November 14th, 2001,

Said power of attorney, after having been initialed ne varietur by the appearing parties and by the notary being instrumental for this deed, shall remain attached to these presents and shall be submitted, together therewith, to all legal formalities.

Such appearing parties have requested the acting notary to state as follows the Articles of Association:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Holding S.A. is hereby formed under the title EMD CORPORATE S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Head Office of the Company is located in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however within the bounds laid down by the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 200,000.- (two hundred thousand Euro), represented by 200.- (two hundred) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administered by a board comprising at least three members. The board of directors appoints a chairman among its members.

In case of vacancy of a member of the board of directors, the remaining directors have the right to fill provisionally that vacancy upon compliance with the rule of elections of directors as contained in the preceding paragraph; in this case the next following meeting of shareholders must ratify such election.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors can proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by the Chairman of the Board of Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on the first day of January and closes on the thirty-first day of December in the same year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Friday in the month of March at 9.00 a.m. in Luxembourg, at the Company's Head Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitiled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Any decision by the general assembly is carried in accordance with the law and the provisions of these Articles of Incorporation provided that for each decision amending these Articles of Incorporation a majority of vote is required. The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present Articles, the parties refer to the provision of the act of August 10th 1915 and of the modifying Acts.

Transitory provision

The first financial year shall commence at the date of this present deed of formation of the company and shall cease on the 31st day of December 2002.

The first annual general meeting will convene in 2003.

Subscription

The company capital has been subscribed as follows:

1: M. Björn Carlson, prenamed, one hundred and two shares	102
3. M. Bo Lehander, prenamed ninety-eight shares	98
Total: two hundred shares	200

All the subscribed shares have been fully paid in cash, so that the amount of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) is as of now available to the company.

Statement

The notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Art. 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Estimation of costs

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,471.- (three thousand four hundred and seventy-one Euro).

Extraordinary General Meeting

And immediately after the incorporation of the company, the parties appearing, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have proceeded to an extraordinary general meeting, during which they have passed the following resolutions:

First resolution

The number of the directors is fixed at three and the number of statutory auditors is fixed at one.

The following persons are appointed directors:

- Mr Björn Carlson, Chairman LUXONEN S.A., residing GB-D05 S50HL London, 20 Callingham Gardens,
- Mr Bo Lehander, Managing Director LUXONEN S.A., residing GB-SW13 9PG London, 110 Madrid Road.
- Mr Enrico Maldifassi, employé privé, demeurant à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Second resolution

The following person is appointed statutory auditor:

PricewaterhouseCoopers Luxembourg, with registered office in Luxembourg.

Third resolution

The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003.

Fourth resolution

The registered office of the company is at Luxembourg, L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Fifth resolution

The general meeting authorises the board of directors to appoint one or more managing directors who will be empowered to bind the company by their single signature for all acts and operations within the corporate object of the company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by names, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Björn Carlson, Président du Conseil d'Administration de LUXONEN S.A., demeurant GB-DO5 S50HL Londres, 20 Callingham Gardens,

ici représenté par Monsieur Enrico Maldifassi, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 14 novembre 2001,

2) Monsieur Bo Lehander, Directeur de LUXONEN S.A., demeurant à GB-SW13 9PG Londres, 110 Madrid Road,

ici représenté par Monsieur Enrico Maldifassi, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 14 novembre 2001,

La/Les procuration(s) prémentionnée(s), après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera(ont) annexée(s) au présent acte avec lequel elle(s) sera(seront) soumise(s) aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée: EMD CORPORATE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros), représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration comprenant au moins 3 membres. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement à cette vacance en observant la règle d'élection des administrateurs telle que libellée au paragraphe précédent; en pareil cas la prochaine assemblée générale des actionnaires doit ratifier une telle élection.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mars à 10.00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12 . Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Toute décision par l'assemblée générale est adoptée suivant les dispositions de la loi et celles des présents statuts sous réserve que chaque décision modifiant les présents statuts doit être adoptée par une majorité des votes prononcés

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2002.
La première assemblée générale annuelle se réunit en 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Björn Carlson, prénommé, cent deux d'actions	102
2. Monsieur Bo Lehander, prénommé, quatre-vingt-dix-huit actions	98
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille Euros (200.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 3.471,- (trois mille quatre cent soixante et onze Euros)

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Björn Carlson, Président du Conseil d'Administration de LUXONEN S.A., demeurant à GB-DO5 S50HL Londres, 20 Callingham Gardens,
- Monsieur Bo Lehander, Administrateur de LUXONEN S.A., GB-SW13 9 PG Londres, 110 Madrid Road.
- Monsieur Enrico Maldifassi, employé privé, demeurant à L - 2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers avec siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués qui pourront engager la société sous leur signature unique pour tous actes et opérations dans le cadre de l'objet social.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Maldifassi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2001, vol. 872, fol. 88, case 1. – Reçu 80.660 francs.

Le Receveur ff (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2001.

B. Moutrier.

(75031/272/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

M.T.I. LUX S.A., MAINTENANCE TUYAUTERIES INDUSTRIELLES LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

Ont comparu:

1.- La société anonyme PERFORM AND SERVICES S.A., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Leprêtre, qualifié ci-après. demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

2.- Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur de sociétés, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf, agissant en son personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MAINTENANCE TUYAUTERIES INDUSTRIELLES LUX, en abrégé M.T.I. LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Roeser.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera Luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux de tuyauterie et de chaudronnerie métallique et plastique.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés Luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de soixante-deux mille Euros (62.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans commençant le jour de la constitution de la société, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent Article.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère Luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme PERFORM AND SERVICES S.A., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, cinquante actions	50
2.- Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur de sociétés, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs Luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Ettore Mora, directeur, demeurant à F-57780 Rosselange, 47, Place Jean Burger, (France).
 - b) Madame Claudine Celestini, épouse de Monsieur Ettore Mora, sans état, demeurant à F-57780 Rosselange, 47, Place Jean Burger, (France).
 - c) Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur de sociétés, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Roger Pierre Jerabek, expert comptable, demeurant à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Le siège social est établi à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Ettore Mora, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Roeser, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Mora, Celestini, Leprêtre, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2001, vol. 516, fol. 5, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 novembre 2001.

J. Seckler.

(75016/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

BOLLE HOLDING COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

H. R. Luxembourg B 28.784.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend und eins, am sechzehnten November.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Jutta Farringer, Direktor, wohnhaft zu Valley View, 69, Southern Cross Drive, Constania, 7800 Cape Town (Südafrika),

bei Gegenwärtigem vertreten durch Herrn Denis Brettnacher, Privatbeamter, wohnhaft zu Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt am 25. Oktober 2001, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Der Erschienene, in seiner erwähnten Eigenschaft, hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft BOLLE HOLDING COMPANY S.A. mit Sitz in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 28.784, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck, im damaligen Amtssitze zu Clerf am 1. September 1988, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C Nummer 306 vom 21. November 1988.

2) Das Kapital der Gesellschaft beträgt einhunderttausend USD (100.000,- USD), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert USD (100,- USD), vollständig eingezahlt.

3) Die Erschienene Frau Jutta Farringer, vorgenannt, ist Inhaberin sämtlicher Aktien der vorgenannten Gesellschaft geworden.

4) Die Erschienene, in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktionärin vorgenannter Gesellschaft, erklärt die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tage aufzulösen und zu liquidieren und ersucht sie den Notar diese Auflösung und Liquidation zu beurkunden.

5) Die Erschienenene erteilt allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung und erklärt, dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft in L-2453 Luxemburg, 5, rue Eugène Ruppert aufbewahrt werden.

6) Die Erschienenene übernimmt sämtliche Aktiva der Gesellschaft und haftet persönlich für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Brettnacher und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 novembre 2001, vol. 465, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 novembre 2001.

A. Lentz.

(75032/221/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

WIRLY-INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 62.107.

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WIRLY-INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 172 du 23 mars 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Francesca Barcaglioni, licenciée en économie et commerce, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Patrizia Collarin, licenciée en sciences politiques internationales, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les sept cents (700) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Conversion de la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à trente-six mille cent cinquante et un Euros et quatre-vingt-dix-huit cents (36.151,98 EUR).

3.- Diminution du capital social de la société à concurrence de mille cent cinquante et un Euros et quatre-vingt-dix-huit cents (1.151,98 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-six mille cent cinquante et un Euros et quatre-vingt-dix-huit cents (36.151,98 EUR) à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) par apurement de pertes à due concurrence sans annulation d'actions.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR); le capital est désormais fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) représenté par sept cents (700) actions de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

5.- Modification de l'Article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A avec un administrateur de la catégorie B.»

6.- Remplacement à l'Article 7 des statuts de la société du mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil».

7.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital en Euro, au cours de 40,3399 LUF pour 1,- Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à trente-six mille cent cinquante et un Euros et quatre-vingt-dix-huit cents (36.151,98 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide de diminuer le capital social de la société à concurrence de mille cent cinquante et un Euros et quatre-vingt-dix-huit cents (1.151,98 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-six mille cent cinquante et un Euros et quatre-vingt-dix-huit cents (36.151,98 EUR) à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) par apurement de pertes à due concurrence sans annulation d'actions.

L'existence de ces pertes ressort de la situation comptable au 31 décembre 2000.

Cette situation restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR); le capital est désormais fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) représenté par sept cents (700) actions de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Le premier alinéa de l'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) représenté par sept cents (700) actions de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A avec un administrateur de la catégorie B.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer à l'Article 7 des statuts de la société le mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-R. Bartolini, Fr. Barcaglioni, P. Collarin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 novembre 2001, vol. 420, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 novembre 2001.

E. Schroeder.

(75019/228/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

MEMPHRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1. Madame Andrée Maillot, retraitée, demeurant à 2225, Chemin de Georgeville, #11 Canton de Magog (QC) Canada J1X-3W4,

2. Monsieur Clermont Matton, retraité, demeurant au 1, Square de l'Avenue du Bois, 75.016 Paris, France, les deux ici représentés par Olivier Ferres, Consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt en vertu de deux pouvoirs sous seing privé établis à Luxembourg le 12 octobre 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec eues aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de MEMPHRE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. Elle peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à ces sociétés.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La Société exercera ses activités dans le cadre de la loi du 31 juillet 1929.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cinquante mille Dollars Américains (USD 1.050.000,-) représenté par mille cinquante (1.050) actions d'une valeur nominale de mille Dollars Américains (USD 1.000,-) chacune, libérées intégralement.

Le capital social autorisé est fixé à deux millions de Dollars Américains (USD 2.000.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille Dollars Américains (USD 1.000,-) chacune. Les administrateurs seront et sont autorisés par les présentes, à émettre des actions et à octroyer des options de souscription d'actions, aux personnes que les administrateurs estimeront appropriées, et particulièrement procéder à de telles émissions sans réserver de droits préférentiels de souscription aux actionnaires actuels.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le trente du mois de janvier à quatorze heures trente.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier du mois de novembre et finit le trente et un du mois d'octobre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un octobre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Madame Andrée Maillot, prénommée, mille actions	1.000
2. Monsieur Clermont Matton, prénommé, cinquante actions	50
Total: mille cinquante actions	1.050

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de un million cinquante mille Dollars Américains (USD 1.050.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est évalué à LUF 47.529.037,- au cours moyen achat/vente du jour.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159 Mühlenweg, L-2155 Luxembourg
 - b) Mademoiselle Corinne Bitterlich, Conseiller Juridique, demeurant au 29, rue du Bois, L-1251 Luxembourg
 - c) Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95 rue Principale, L-6833 Biwer
 - d) Monsieur Serge Krancencblum, M.B.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L -1219 Luxembourg.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.

5.- Le siège social de la société est établi au 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 132S, fol. 32, case 2. – Reçu 475.333 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J. Elvinger.

(75036/211/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

FINANCIERE SAINT GEORGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente octobre,

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Dubourg, directeur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris, France, 31, rue de Lisbonne.

2. Madame Frédérique Boulier, assistante de gestion, demeurant à F-83000 Toulon, France, 36 bis, rue Ernest Renen.

3. Madame Anne-Marie Dubourg, directrice de sociétés, demeurant à F-83600 Fréjus, France, Le Borghese 11, 32, quai d'Octave.

Tous trois ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy en Belgique, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Nom - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er}. Entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après, une société anonyme luxembourgeoise est créée sous le nom de FINANCIERE SAINT GEORGES S.A., régie par les présents statuts et par la loi.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit à l'intérieur du Grand Duché du Luxembourg par une décision des actionnaires prise conformément aux règles applicables aux assemblées générales extraordinaires, ou à l'étranger par un vote unanime des actionnaires.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration.

Si des événements extraordinaires surviennent ou seraient imminents, d'ordre militaire, politique, économique ou social, qui feraient obstacle au siège social de la société, celui-ci pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet d'assurer toutes les opérations se rapportant à l'activité de conseil en technique d'investissement auprès de la société de droit britannique, STHENOS LTD (Londres), ainsi que toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut en outre s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe qui relèvent directement ou indirectement de son objet social ou qui sont de nature à favoriser son développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 31,- (trente et un euros), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont soit nominatives ou soit au porteur.

La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Gestion - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le conseil d'administration délibère conformément aux règles générales de délibération applicables aux assemblées ordinaires. Toutefois, la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire dans la mesure où les actions du conseil d'administration peuvent également être prises par consentement unanime de tous les administrateurs. Dans un tel cas, chaque administrateur recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément rédigé par écrit, transmis par courrier ordinaire, courrier électronique ou fax.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et prendre tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tout désistement et mainlevée avec ou sans paiement. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

La gestion journalière des affaires de la société et le pouvoir de la représenter légalement peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs ou à une tierce personne associée ou non.

Tout acte engageant la société doit être signé par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature de la personne, administrateur ou non, dûment déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. L'action judiciaire, tant en demandant qu'en défendant, sera suivie au nom de la société par un membre du conseil, ou par la personne déléguée à cet effet.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Assemblée Générales

Art. 10. L'assemblée générale annuelle est tenue de plein droit le quinze du mois de juin à dix heures au siège social de la société, ou à tout autre endroit à spécifier dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour prendre ou ratifier tous les actes concernant la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net dans les conditions définies par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale peut se réunir chaque fois que l'intérêt de la société l'exige sur convocation du conseil d'administration ou, de plein droit, même sans convocation préalable, chaque fois que l'intégralité des actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Les assemblées générales ordinaires sont régulièrement constituées et délibèrent valablement quelque soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposée et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement; quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Exercice social - Bilans - Bénéfices

Art. 15. L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la date de clôture mentionnée ci-dessus, le conseil d'administration devra établir le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et des dettes, et le compte de résultats, ainsi qu'une annexe conforme aux prescriptions de la loi en vigueur.

Art. 17. Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, coûts, dépréciations, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net après apurement de l'éventuelle perte reportée, sont transférés à la réserve légale.

Ce transfert cesse d'être obligatoire dès que la réserve légale atteint le dixième du capital mais doit être repris jusqu'à ce que la réserve soit entièrement reconstituée, chaque fois que, pour quelle que raison que ce soit, le fond de réserve a été entamé.

L'excédent est distribué entre les actionnaires. Toutefois, les actionnaires peuvent décider, à la majorité des votes requise par la loi, que le bénéfice, après déduction des réserves, soit reporté ou transféré à toute réserve que les actionnaires jugent nécessaires.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société pourra être dissoute à tout moment par simple décision des actionnaires adoptées dans les conditions requises par la loi.

Dans le cas de la dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui définira leurs pouvoirs et fixera leur rémunération, soit alternativement selon les dispositions de l'article 101 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les Lois modificatives.

Loi applicable

Art. 19. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2002. L'assemblée générale annuelle sera tenue pour la première fois en 2003.

A titre exceptionnel, le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Madame Anne-Marie Dubourg, préqualifiée, deux cent actions	200
2) Madame Frédérique Boulter, préqualifiée, quatre cent cinquante actions	450
3) Monsieur Pierre Dubourg, préqualifié, trois cent cinquante actions	350
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ainsi souscrites ont été partiellement libérées en numéraire à hauteur du minimum légal de 25%, conformément aux dispositions de l'article 26 (1) 4) de la loi du 10 août 1915. En conséquence la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société FINANCIÈRE SAINT GEORGES, S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se reconnaissant dûment convoqués, déclarent tenir une assemblée générale et, à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

1. Madame Anne-Marie Dubourg, directrice de sociétés, demeurant à 83600 Fréjus, France, Le Borghese 11, 32, quai d'Octave.

2. Madame Frédérique Boulter, assistante de gestion, demeurant à 83000 Toulon, France, 36 bis, rue Ernest Renen.

3. Madame Martine D'Herbecourt, sans profession, demeurant à 06160 Antibes/Juan les Pins, France, la Treille, avenue d'Oran.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels du 31 décembre 2007.

L'assemblée nomme Madame Boulter Frédérique administrateur délégué à la gestion journalière de la société.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un. La personne suivante est nommée commissaire:

Monsieur Hassen Ben Hamouda, directeur de sociétés, demeurant à 93300 Aubervilliers, France, 7, rue Villebois Mareuil.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, Grand-duché de Luxembourg.

Le présent acte a été dressé à Luxembourg, au jour fixé au début de ce document.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 132S, fol. 39, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

J. Elvinger.

MURA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand one, on the ninth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- STICHTING MURA FINANCE, a foundation established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 34164664 its statutory office Parnassustoren Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands,

2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, a foundation established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 34.152.288, having its statutory office Parnassustoren Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands,

represented by Patrick Van Hees, residing in Messancy, Belgium, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I. Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Form - Name**

1.1 A Luxembourg company (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Company exists under the firm name of MURA FINANCE S.A.

Art. 2. Registered Office

2.1. The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object

3.1 The object of the Company is to invest in a portfolio of loans, bonds and other evidences of indebtedness, equity securities or similar instruments, including but not limited to bonds, notes, claims and loans and to enter into agreements relating to the acquisition of such loans, bonds and other evidences of indebtedness, equity securities or similar instruments.

3.2 The Company may also:

(a) raise funds, including the issue of bonds, notes and other evidences of indebtedness, and to obtain loans;

(b) grant security for funds raised, including bonds and notes issued, and to grant security for indemnities given by the Company;

(c) enter into agreements, including, but not limited to, underwriting agreements, marketing agreements and selling agreements in relation to the raising of funds;

(d) enter into agreements, including, but not limited to, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under 3.1 and (a), (b) and (c) above; and

(e) enter into agreements, including, but not limited to, bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under 3.1 and (a), (b), (c) and (d) above.

3.2 In general, the Company may effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations directly or indirectly described in this article, including, but not limited to, the lease, the purchase, the acquisition and the acceptance of the legal title to assets and the disposal of such title.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital**Art. 5. Capital**

The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, fully paid up (by 100 %).

Art. 6. Modification of Capital

6.1. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending these Articles of Incorporation.

6.2. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Chapter III. Directors - Board of Directors - Statutory Auditors

Art. 7. Board of Directors

7.1. The Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders.

7.2. The Directors are appointed by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

7.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the General Meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next General Meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

8.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

8.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors.

8.3. The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

8.4. The Directors may cast their votes by circular resolution. They may also cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

8.5. The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 9. General Powers of the Board of Directors

Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors and/or any Director, which is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 10. Delegation of Powers

10.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, in its widest sense, to Directors or to third persons, who need not be shareholders.

10.2. Delegation of the day-to-day management to a Director is subject to prior authorisation by the General Meeting of shareholders.

10.3. The first managing Director may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 11. Representation of the Company

In all circumstances, the Company, within the limits set out in its objects clause, is represented towards third parties by any Director or by delegates of the Board of Directors acting within the limits of their powers.

Art. 12. Statutory Auditor

12.1. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

12.2. The duration of the term of the appointment of a statutory auditor is determined by the General Meeting. The appointment may, however, not exceed a period of six years.

Chapter IV.- General Meeting

Art. 13. Powers of the General Meeting

13.1. The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

13.2. Unless otherwise provided by law, all decisions by the General Meeting shall be taken by simple majority of votes.

Art. 14. Place and Date of the Annual General Meeting

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the last the last Wednesday of June, at 2.00 p.m., and for the first time in 2003.

Art. 15. Other General Meetings

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. A General Meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

Art. 16. Votes

Each share is entitled to one vote.

Chapter V. Business year - Distribution of profits

Art. 17. Business Year

17.1. The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2002.

17.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 18. Distribution of Profits

18.1. Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

18.2. After allocation to the legal reserve, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

18.3. The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation**Art. 19. Dissolution - Liquidation**

19.1. The Company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

19.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable Law**Art. 20. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed for the 31 shares as follows:

1.- STICHTING MURA FINANCE	30	shares
2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS	1	share
Total: thirty-one shares	31	shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about sixty thousand Luxembourg Francs.

First Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1.- The Company's address is fixed at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

2.- The following have been elected as Directors for a duration of one year, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2002:

(a) Mrs Maggy Kohl, managing director, residing in 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg;

(b) Mr Rolf Caspers, lawyer, residing in 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg;

(b) TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 33, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period: Peter J. G. de Reus, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4.- The extraordinary General Meeting of shareholders authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille un, le neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- STICHTING MURLA FINANCE, une fondation de droit néerlandais, établie immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34.164.664, établie Parnassustoren Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands,

2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, une fondation de droit néerlandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34.152.288, établie Parnassustoren Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands,

ici représentées par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme («la Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination

1.1. Une société anonyme Luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2 La Société adopte la dénomination MURA FINANCE S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité Luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1 L'objet de la Société est d'investir dans un portefeuille composé de prêts, obligations et autres dettes, de garanties et autres instruments similaires, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des obligations, des billets à ordre, des créances et des prêts, et de conclure des contrats relatifs à l'acquisition de tels prêts, obligations et autres dettes, garanties ou autres instruments similaires.

3.2 La Société peut également

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des obligations, billets à ordre et autres dettes, et conclure des emprunts;
(b) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de billets à ordre, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;

(c) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de garantie, des accords de distribution et des contrats de vente en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

(d) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'Art. 3.1 et les points (a), (b) et (c) ci-dessus;

(e) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'Article 3.1 et points (a), (b), (c) et (d) ci-dessus.

3.3 La Société pourra accomplir toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet ainsi qu'à toutes opérations directement ou indirectement visées dans les présents statuts, et notamment, sans que cette liste soit limitative, la location, l'achat, l'acquisition, et l'acceptation d'un titre sur des actifs et la disposition de ce titre.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libéré (à raison de 100 %).

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de Modification des statuts.

6.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administrateurs - Conseil d'Administration - Commissaires

Art. 7. Conseil d'administration

7.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

7.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

7.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement,

à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

8.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

8.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, le dernier étant à confirmer par écrit.

8.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 9. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration et/ou tout administrateur est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Délégation de pouvoirs

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

10.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

10.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par tout administrateur ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 12. Commissaire aux comptes

12.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

12.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée Générale

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale

13.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 14. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mercredi du mois juin à 14.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Art. 15. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 16. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale

17.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2002.

17.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 18. Répartition des bénéfices

18.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

18.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

18.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution - liquidation

19.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

19.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Loi applicable

Art. 20. Loi applicable

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 actions comme suit:

1.- STICHTING MURA FINANCE	30	actions
2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS	1	action
Total: trente et une actions	31	actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Art. 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs Luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de un an, leur mandat expirant lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2002:
 - a) Mme Maggy Kohl, administrateur-délégué, demeurant à 33, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg;
 - b) M. Rolf Caspers, juriste, domicilié à 33, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg;
 - c) TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 33 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:
Peter J de Reus établi 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 52, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

J. Elvinger.

(75045/211/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.